

SAISINE DE LA MRAe POUR EXAMEN
AU CAS PAR CAS « AD HOC »

PROJET DE MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1
DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE RONCOURT



Mars 2026

Table des matières

I. Présentation du territoire	4
II. Présentation du document de planification	7
III. Procédure d'examen au cas par cas « ad hoc »	7
IV. Formulaire de demande d'avis conforme à l'autorité environnementale sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale	8
V. Auto-évaluation	22
a) Milieux naturels et biodiversité	23
Natura 2000	23
Sites inscrits et classés	23
Trame verte et bleue	24
ZNIEFF de type I et II	28
Autres protections	28
b) Consommation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers.....	29
c) Zones humides	29
d) Ressource en eau et eau potable	30
Ressource en eau	30
Eau potable	31
e) Gestion des eaux pluviales et assainissement	31
Gestion des eaux pluviales	31
Assainissement	31
f) Risques naturels	32
g) Sites pollués et déchets.....	32
Sites et sols pollués.....	32
Déchets.....	33
h) Paysage et patrimoine bâti.....	33
SPR (site patrimonial remarquable).....	33
PDA (périmètre délimité des abords) et monument historique	33
Patrimoine bâti	34
i) Santé humaine (pollution, bruit, ICPE, ...).....	34
j) Air, énergie, climat	36
k) Conclusion	36
VI. ANNEXES	40
Annexe 1 : projet de notice de présentation de la modification simplifiée n°1	40
Annexe 2 : Carte de localisation de la commune au sein de la Métropole.....	41
Annexe 3 : Zoom de localisation de la commune	42

Annexe 4 : cartes de localisation des points de la modification sur les espaces sensibles – Milieux naturels et biodiversité : Natura 2000, arrêté de protection de biotope, ZICO et ZAP	43
Annexe 5 : cartes de localisation des points de la modification sur les espaces sensibles – Milieux naturels et biodiversité : ZNIEFF	44
Annexe 6 : cartes de localisation des points de la modification sur les espaces sensibles – Milieux naturels, biodiversité et ressource en eau : ENS, Conservatoire des sites lorrains et périmètre de captage AEP	45
Annexe 7 : cartes de localisation des points de la modification sur les espaces sensibles – Milieux naturels, biodiversité et zones humides : Trames environnementales de protection	46
Annexe 8 : cartes de localisation des points de la modification sur les espaces sensibles – Risques naturels : PPR	47
Annexe 9 : cartes de localisation des points de la modification sur les espaces sensibles – Sites pollués et santé humaine : servitudes, risques industriels, ICPE	48
Annexe 10 : cartes de localisation des points de la modification sur les espaces sensibles – paysage et patrimoine bâti : PDA, MH, sites inscrits et classés, SPR, patrimoine bâti	49
Annexe 11 : cartes de localisation des points de la modification sur les espaces sensibles – santé humaine : secteurs affectés par le bruit.....	50

PREAMBULE ET CONTEXTE REGLEMENTAIRE

I. Présentation du territoire

La commune de Roncourt est située à environ 16 kilomètres au nord-ouest de Metz, chef-lieu du département de la Moselle. Elle compte environ 1 048 habitants.

Roncourt est membre de l'Eurométropole de Metz, qui regroupe 46 communes, pour une population d'environ 230 000 habitants sur un territoire de 324 km². Depuis le 1^{er} janvier 2018, l'Eurométropole de Metz est compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme, document en tenant lieu ou carte communale.

La commune est couverte par le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Messine (SCoTAM), révisé en 2021, dont la première modification a été approuvée le 07 décembre 2023.

Les communes limitrophes de Roncourt sont Sainte-Marie-aux-Chênes, Montois-la-Montagne, Amnéville-les-Thermes, Marange-Silvange et Bronvaux, appartenant à la Communauté de communes du Pays de l'Orne, ainsi que Saint-Privat-la-Montagne, commune membre de l'Eurométropole de Metz.

Après une période de baisse entre 1990 et 2008, où la commune avait perdu 102 habitants à la suite de la fermeture des mines, la tendance s'est inversée. Selon les dernières données de l'INSEE, la population a atteint 1 048 habitants en 2022, ce qui représente un gain de 348 résidents depuis le point de bascule de 2008. Ce développement s'appuie notamment sur la stratégie municipale d'ouvrir de nouveaux secteurs à l'urbanisation, à l'instar de l'ouverture du lotissement de la ZAC de Jaumont, qui a permis la création de plus de 120 logements.

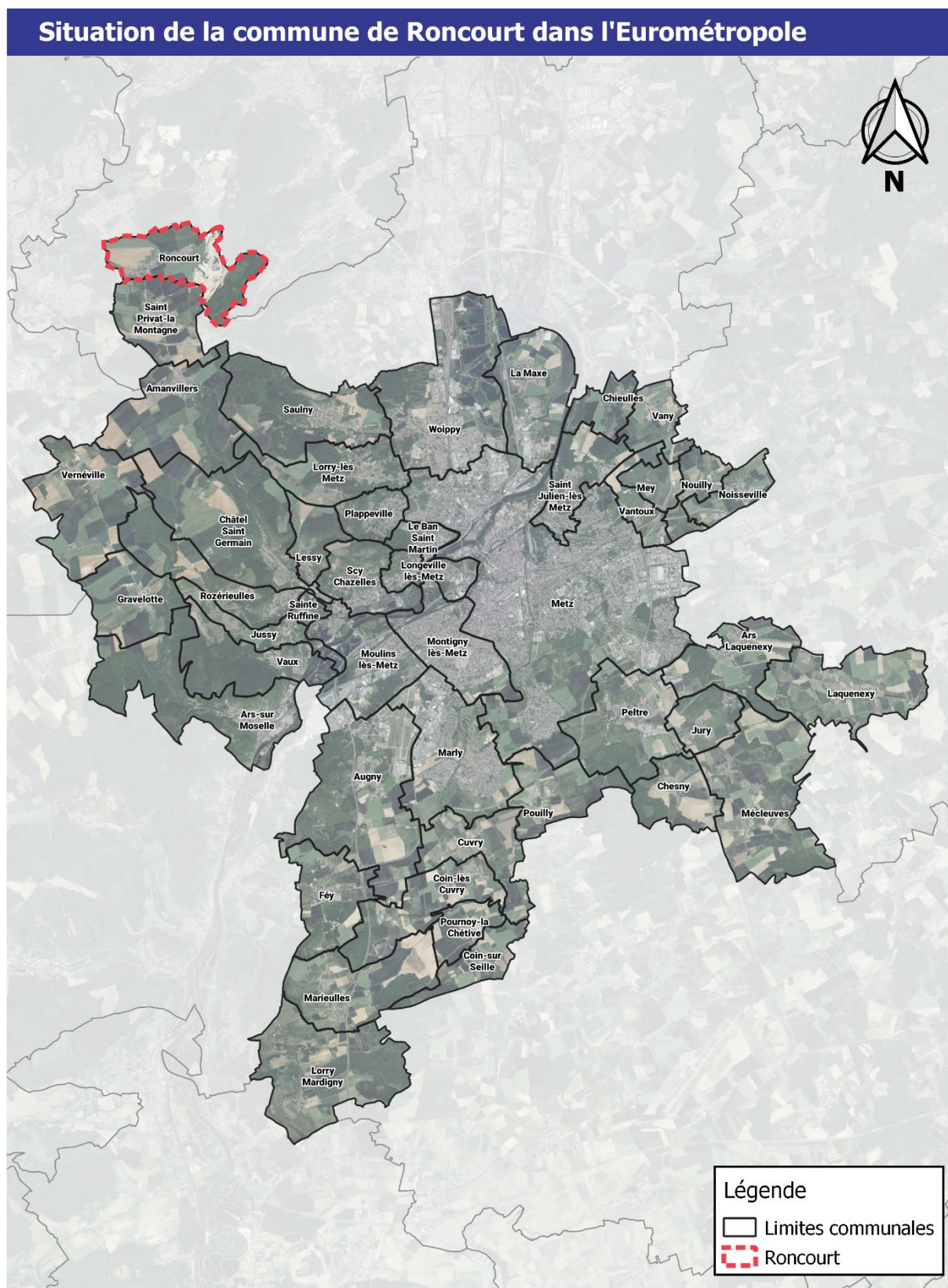
Le paysage de Roncourt se caractérise par une forte identité rurale marquée par l'agriculture, qui occupe la moitié du territoire en grandes cultures d'openfield. Ce relief vallonné offre des panoramas dégagés sur les clochers voisins, les vallonnements de Malancourt-la-Montagne et l'imposante carrière de Jaumont à l'est.

Le décor villageois est constitué d'éléments traditionnels lorrains, comme les jardins en bande en cœur d'îlot, les usoirs enherbés et les murets de pierres sèches. Ces espaces sont complétés par la proximité du bois de Jaumont et les zones arborées au nord. Enfin, l'aménagement du territoire doit composer avec deux contraintes majeures, le passé minier du sous-sol, **qui engendre des risques de mouvements de terrain, et la protection patrimoniale liée aux abords de l'église Saint-Georges classée monument historique.**

La commune est couverte par le Plan de Prévention des Risques miniers (PPRm) qui couvre également les communes de Montois-la-Montagne, Saint-Privat-la-Montagne et Sainte-Marie-aux-Chênes, et dont la deuxième révision a été approuvée le 8 mars 2016.

La commune de Roncourt est concernée par quelques espaces naturels remarquables, qui ont fait l'objet d'inventaires (Zones Naturelles d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique dites ZNIEFF de type 1), à savoir :

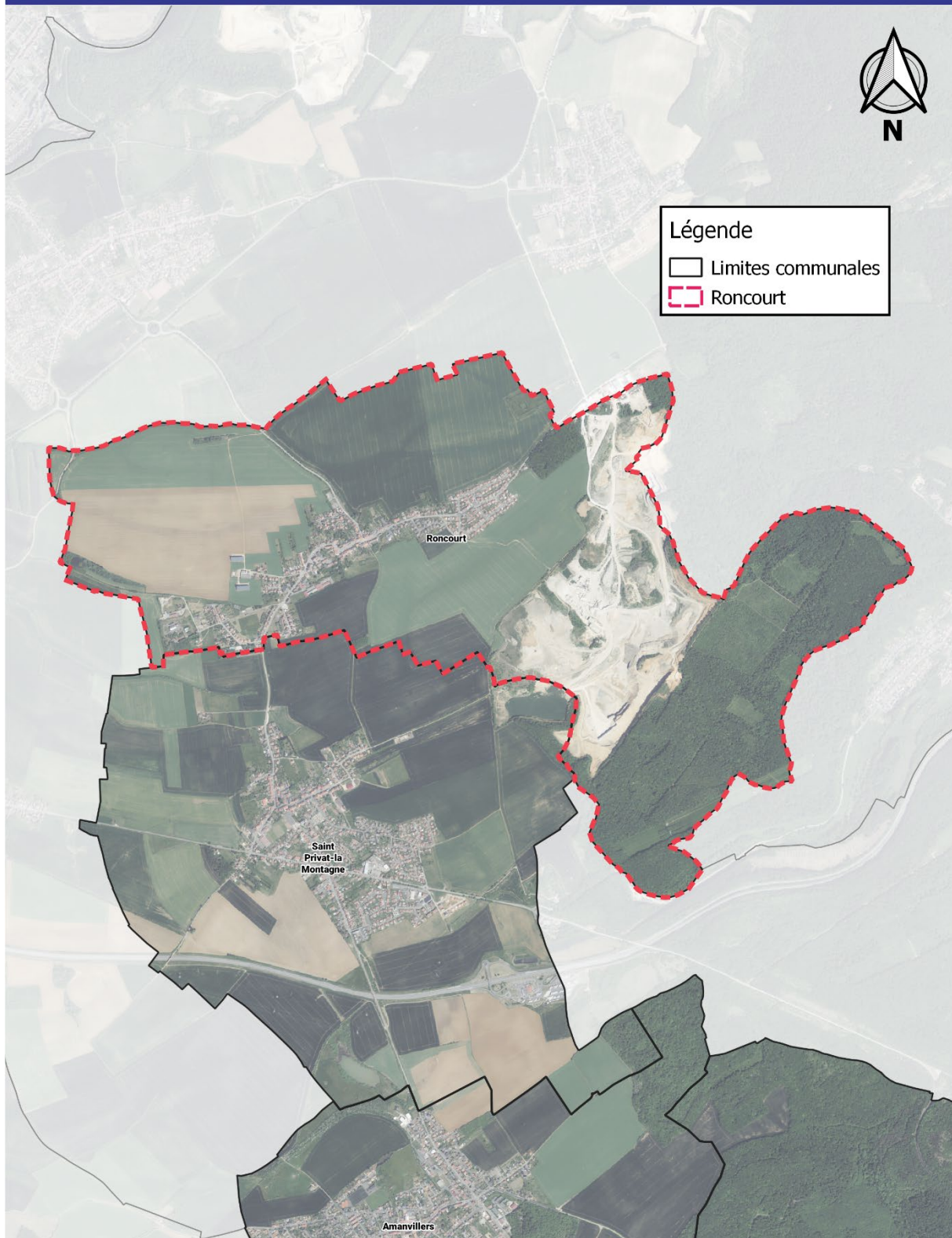
- la ZNIEFF de type 1 "Carrière de Jaumont à Roncourt" (n°410030112)
- la ZNIEFF de type 2 "Forêt de Moyeuivre et Coteaux" (n° 410030448).



Source : Eurométropole de Metz (service SDT)
Carte réalisée sous Qgis le 12/01/2026

Annexe 2 : Carte de localisation de la commune au sein de la Métropole

Zoom sur la commune de Roncourt



Source : Eurométropole de Metz (service SDT)
Carte réalisée sous Qgis le 12/01/2026

Annexe 3 : Carte de localisation de la commune

II. Présentation du document de planification

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Roncourt a été approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 23 juin 2004.

Il a ensuite fait l'objet d'une première modification de droit commun, approuvée le 17 décembre 2015.

III. Procédure d'examen au cas par cas « ad hoc »

Le décret n°116-519 du 28 avril 2016 a réformé l'Autorité environnementale (Ae) des Plans, Schémas, Programmes (code de l'environnement) et documents d'urbanisme en confiant cette compétence à des Missions Régionales d'Autorité environnementale (MRAe) du Conseil général de l'environnement et du développement durable. La MRAe de la région Grand-Est est en fonction depuis le 12 mai 2016, date de signature de l'arrêté de nomination de ses membres.

Aussi, le décret n°1021-1345 du 13 octobre 2021 pris pour l'application de l'article 40 de la loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique (ASAP) modifie le régime de l'évaluation environnementale de certains plans et programmes régis par le code de l'urbanisme. Ce décret crée un second dispositif d'examen au cas par cas, **dit cas par cas « ad hoc »**, à côté du dispositif existant d'examen au cas par cas réalisé par l'autorité environnementale, dit cas par cas « de droit commun ». Le cas par cas « ad hoc » a vocation à être mis en œuvre lorsque la personne publique responsable est à l'initiative de l'évolution du document d'urbanisme et qu'elle conclut à l'absence de nécessité de réaliser l'évaluation environnementale.

L'autorité publique compétente saisit, pour examen au cas par cas, l'Autorité environnementale (MRAe) de façon explicite et formalisée. Les demandes de cas par cas doivent respecter les indications et informations demandées dans les articles R.104-33 à R.104-37 du code de l'urbanisme pour les documents d'urbanisme et dans l'article R.122-18 du code de l'environnement pour les autres plans, schémas et programmes.

La date de réception par l'Ae détermine le départ du délai de 2 mois dont dispose l'Ae pour une décision d'avis conforme de soumission ou de non-soumission du projet de modification de plan à évaluation environnementale. Un accusé de réception sera transmis.

Le présent rapport s'attache donc à fournir l'ensemble des éléments nécessaires à la décision de l'Autorité Environnementale de soumettre ou non à une évaluation environnementale **le projet de modification simplifiée n°1 du PLU de Roncourt** qui consiste à faire évoluer les règlements (graphique et écrit) du PLU et à créer une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) à savoir :

- Evolution des règlements (graphique et écrit) et création de l'orientation d'aménagement et de programmation « Carreau de la Mine » pour le site de l'ancien carreau de la Mine ;
- Evolution des règlements (graphique et écrit) au droit du secteur d'équipements publics au centre du village.

(formulaire de demande d'avis conforme à l'Ae sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale en pages suivantes ainsi que l'autoévaluation : rubrique 6 du formulaire et chapitre V. Autoévaluation du présent document).

Il est accompagné de la notice de présentation de la modification simplifiée n°1 (annexe n°1) ; celle-ci expose et justifie les évolutions attendues, et les traduit dans les pièces modifiées du PLU, à savoir le règlement écrit.

IV. Formulaire de demande d'avis conforme à l'autorité environnementale sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale

La saisine de l'autorité environnementale par la personne publique responsable est accompagnée d'un dossier comprenant une description du document transmis et un exposé dont la liste détaillée des informations est définie dans un formulaire dont le contenu est précisé par l'arrêté du 26 avril 2022 fixant le contenu du formulaire de demande d'avis conforme à l'autorité environnementale sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale pour un document d'urbanisme ou une unité touristique nouvelle dans le cadre de l'examen au cas par cas défini aux articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme.

Le formulaire est présenté ci-dessous et toutes les cartes afférentes aux différentes sensibilités environnementales sont fournies en annexe.

Annexe II : Examen au cas par cas réalisé par la personne publique responsable en application des articles R104-33 à R.104-37 du Code de l'urbanisme pour un plan local d'urbanisme – Demande d'avis conforme à l'autorité environnementale sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale.

	Examen au cas par cas réalisé par la personne publique responsable en application des articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme pour un plan local d'urbanisme
	Demande d'avis conforme à l'autorité environnementale sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale
Articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme	

En cas d'avis tacite, le formulaire sera publié sur le site Internet de l'autorité environnementale

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Votre attention est appelée sur le fait que les réponses apportées dans les cases de ce formulaire constituent des éléments particuliers sur lesquels votre analyse prendra appui, mais ils ne constituent pas l'analyse qui est à développer (rubrique 6)

Cadre réservé à l'autorité environnementale		
Date de réception :	Date de demande de pièces complémentaires :	N° d'enregistrement

1. Identification de la personne publique responsable
Dénomination
METZ METROPOLE
SIRET/SIREN
200 039 865 00106
Coordonnées (adresse, téléphone, courriel)
1 place du parlement de Metz CS 30353 57011 METZ Cedex 1 03 87 20 10 00 poleplanification@eurometropolemetz.eu
Nom, prénom et qualité de la personne physique habilitée à représenter la personne publique responsable
Président : Monsieur François GROSDIDIER Vice-président délégué à la planification et à l'urbanisme : Monsieur Henri HASSER
Nom, prénom et qualité de la personne physique ressource (service technique, bureau d'étude, etc.)

Direction de l'aménagement Service Stratégies et Dynamiques Territoriales Chef de service : Stéphane GERARD
Coordonnées de la personne physique ressource (adresse, téléphone, courriel)
03 57 88 34 10 / stgerard@eurometropolemetz.eu
2. Identification du PLU
2.1 Type de document concerné (PLU, PLU(i))
PLU
2.2 Intitulé du document
Plan local d'urbanisme de Roncourt
2.3 Le cas échéant, la date d'approbation et l'adresse du site Internet qui permet de prendre connaissance du document
Approbation le 23 juin 2004 Modification n°1 approuvée le 17 décembre 2015 Site internet : plui.eurometropolemetz.eu
2.4 Territoire (commune(s) ou EPCI) couvert par le PLU
Commune de Roncourt
2.5 Secteurs du territoire concernés par la procédure de révision, de modification ou de mise en compatibilité du PLU (matérialiser la localisation sur un document graphique)
Deux secteurs concernés par la procédure de modification simplifiée n°1 : secteur de l'ancien carreau de la mine et secteur d'équipements publics en cœur de village (cf. notice de présentation en annexe 1 + dossier de saisine et ses annexes)

3. Contexte de la planification
3.1 Documents de rang supérieur et documents applicables
Le territoire est-il couvert par un document de planification régionale (SAR, SDRIF, PADDUC, SRADDET) ?
☒ Oui ☐ Non
Si oui, nom du document et date d'approbation :
SRADDET approuvé le 24 janvier 2020. Une procédure de modification s'en est suivie et a été approuvée en décembre 2025.
Le territoire est-il couvert par un SCoT ?
☒ Oui ☐ Non
Si oui, nom du SCoT et date d'approbation :
SCOTAM approuvé 1er juin 2021. Une première modification a été approuvée le 07 décembre 2023.

Le territoire est-il couvert par d'autres types de documents exprimant une politique sectorielle (schéma d'aménagement et de gestion des eaux, plan de gestion des risques d'inondation, charte de parc naturel, PCAET, etc.) ?

SDAGE Rhin-Meuse 2022-2027 approuvé le 18 mars 2022
 SAGE du bassin ferrifère approuvé le 27 mars 2015 qui concerne les communes de Roncourt et de Saint-Privat-la-Montagne,
 PCAET de l'Eurométropole de Metz adopté le 18 décembre 2023,
 PGRI 2002-2027 approuvé le 21 mars 2022,
 PPR minier applicable aux communes de Roncourt et Saint-Privat-la-Montagne,
 Plan Pluie « gestion des eaux pluviales » adopté en juillet 2025,
 Plan de prévention du bruit dans l'environnement de Metz Métropole en cours de révision

3.2 Précédentes évaluations environnementales du PLU

Le PLU a fait l'objet d'une évaluation environnementale lors de son élaboration

☐ Oui

☒ Non

Si oui, préciser la date de l'avis de l'AE sur l'évaluation environnementale

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Si non, préciser, le cas échéant, la date de la décision issue de l'examen au cas par cas concluant à l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale

PLU approuvé avant la création des évaluations environnementales et des examens au cas par cas (2004)

Si cette évaluation environnementale a été réalisée, a-t-elle été actualisée ?

☐ Oui

☐ Non

Si oui, préciser la date de l'actualisation

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Comment l'avis de l'autorité environnementale relatif à cette évaluation environnementale ou son actualisation a été pris en compte ? Expliquer les conséquences sur la procédure actuelle

Depuis l'évaluation environnementale initiale, ou sa dernière actualisation, le PLU a fait l'objet d'une procédure d'évolution qui n'a pas fait l'objet d'évaluation environnementale

☐ Oui

☒ Non

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Si oui, préciser sa date d'approbation et son objet

Modification n°1 approuvée le 17 décembre 2015

4. Type de procédure engagée et objectifs de la procédure donnant lieu à la saisine
4.1 Type de procédure (révision, modification, mise en compatibilité) et fondement juridique
Modification simplifiée n°1 au titre de l'article L153-45 du Code de l'urbanisme
4.2 Caractéristiques générales du territoire couvert par le PLU
4.2.1 Population concernée par le document, d'après le dernier recensement de la population (données INSEE)
RP2022 : 1048 habitants

4.2.2 Caractéristiques spatiales				
Superficie totale (en hectares)	673,27			
Superficie par zones	Actuellement		Après évolution	
	Superficie (en ha)	Pourcentage de la superficie du territoire	Superficie (en ha)	Pourcentage de superficie du territoire
zones U	42,06	6,25	42,06	6,25
zones 1 AU	9,64	1,43	9,64	1,43
zones 2 AU	15,04	2,23	15,04	2,23
zones A	301,46	44,78	301,46	44,78
zones N	305,07	45,31	305,07	45,31
Total	673,27	100	673,27	100
4.2.3 Rappel des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain fixés par le projet d'aménagement et de développement durables (PADD).				
Aucun objectif chiffré n'est présent dans le PADD				
4.3 Caractéristiques de la procédure				
4.3.1 Contenu et objectifs de la procédure				
La procédure de modification simplifiée n°1 a pour objet de : – Faire évoluer les règlements (graphique et écrit) et créer l'orientation d'aménagement et de programmation « Carreau de la Mine » pour le site de l'ancien carreau de la Mine ; – Faire évoluer les règlements (graphique et écrit) au droit du secteur d'équipements publics au centre du village. ; Ces évolutions concernent les pièces suivantes : – Le règlement graphique ; – Le règlement écrit, – Les OAP				

La notice de présentation en annexe 1 reprend chaque point de modification.

4.3.2 La procédure a pour objet d'ouvrir une ou des zones à l'urbanisation ou de pouvoir autoriser des constructions

☐ Oui

☒ Non

Si oui, préciser la localisation et la superficie

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Les incidences sur l'environnement de cette ouverture à l'urbanisation, ainsi que les incidences au regard des objectifs de conservation d'un site Natura 2000 ou, pour les territoires ultra-marins, au regard des objectifs de conservation des espaces nécessaires aux fonctionnalités écologiques ont-elles été analysées dans l'évaluation environnementale initiale ou dans sa version actualisée ?

☐ Oui

☐ Non

Si oui, préciser les pages de l'évaluation environnementale initiale ou de son actualisation et l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance du document

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

4.3.3 La procédure a pour objet ou pour effet d'augmenter la densité de certains secteurs

☒ Oui

☐ Non

Si oui, préciser la localisation et la superficie

La procédure de modification simplifiée permet de modifier le zonage du secteur d'équipements publics (mairie, groupe scolaire, salle des fêtes, atelier municipal et projet de périscolaire) de Roncourt, aujourd'hui en zone Ubm (zone d'habitat) pour reconnaître l'usage et la vocation des sols et permettre la création d'un groupe périscolaire sur la parcelle communale où se situent les écoles. A ce jour, la salle des fêtes est utilisée à la fois par les associations, les enfants et les différents autres utilisateurs. La superficie de ce secteur est de 0,85 ha. Il est aujourd'hui classé en zone Ubm, au cœur du village, où l'emprise au sol est plus faible. Il sera reclassé en zone Uem.

4.3.4 La procédure a pour objet :

- de créer un espace boisé classé

☐ Oui

☒ Non

Si oui, préciser la localisation et la superficie

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

- de déclasser un espace boisé classé

☐ Oui ☒ Non
Si oui, préciser la localisation et la superficie
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- de classer de nouveaux espaces agricoles, naturels ou forestiers ☐ Oui ☒ Non
Si oui, préciser la localisation et les superficies
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- de déclasser un espace agricole, naturel ou forestier ☐ Oui ☒ Non
Si oui, préciser la localisation et les superficies
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- de créer de nouvelles protections environnementales ☐ Oui ☒ Non
Si oui, préciser les protections et leurs superficies
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- de supprimer une protection édictée en raison des risques de nuisance, qualité des sites, paysages, milieux naturels ☐ Oui ☒ Non
Si oui, préciser les protections et leurs superficies
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
4.4 Mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une déclaration de projet
- Description de l'opération ou du projet nécessitant la mise en compatibilité et indications des éléments devant être mis en compatibilité avec le projet
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- Le projet concerné par la mise en compatibilité est soumis à évaluation environnementale : ☐ Oui ☐ Non

Si oui, préciser l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance de la décision issue de l'examen au cas par cas ou de l'étude d'impact du projet concerné par la mise en compatibilité

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

4.5 Mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une procédure intégrée (L. 300-6-1)

- Description de l'opération ou du projet nécessitant la mise en compatibilité et indications des éléments devant être mis en compatibilité avec le projet

- Le projet concerné par la mise en compatibilité est soumis à évaluation environnementale :

☐ Oui

☐ Non

Si oui, préciser l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance de la décision issue de l'examen au cas par cas ou de l'étude d'impact du projet concerné par la mise en compatibilité

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

4.6 Mise en compatibilité du PLU avec un document supérieur

- Document(s) avec le(s)quel(s) le PLU est mis en compatibilité : parmi les documents listés à la **rubrique 3.1**, intitulé du document, date d'approbation et l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance du document

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

- Motif pour lequel le PLU est mis en compatibilité

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

4.7 La procédure a des effets au-delà des frontières nationales

☐ Oui

☒ Non

Si oui, préciser les effets

5. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure

5.1 Le plan local d'urbanisme est concerné par :

	Oui	Non	Si oui, précisez
Les dispositions de la loi montagne	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Les dispositions de la loi littoral	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC)	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve institués en application, respectivement, des articles L. 332-1 et L. 332-16 du code de l'environnement	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L. 515-15 du code de l'environnement	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-1 du code de l'environnement	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement instituées en application de l'article L. 515-8 du code de l'environnement	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone instituées en application de l'article L. 515-12 du code de l'environnement	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier	☒	☐	PPR minier couvrant la commune de Roncourt → Annexe 8 du dossier de saisine

Un site patrimonial remarquable créé en application des articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Des abords des monuments historiques prévus aux articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine	☒	☐	PDA de l'Eglise Saint-Georges ➔ Annexe 10 du dossier de saisine
Une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du code de l'environnement	☒	☐	Un inventaire des zones humides (IZH) a été réalisé à l'échelle du territoire métropolitain. ➔ Annexe 7 du dossier de saisine
Une trame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir de biodiversité et/ou corridor écologique)	☒	☐	Le PLU étant ancien, il ne compte que des espaces boisés classés comme trames de protection environnementale ➔ Annexe 7 du dossier de saisine Le SCOTAM II vient compléter ces éléments en inscrivant notamment sur le ban communal les prescriptions suivantes : - Cordons prairiaux à maintenir - Cœur de nature à protéger - Principaux espaces forestiers
Une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement	☒	☐	1 ZNIEFF de type 1 « carrières de Jaumont à Roncourt » 1 ZNIEFF de type 2 « forêt de Moyeuivre et Coteaux » ➔ Annexe 5 du dossier de saisine
Un espace naturel sensible prévu à l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un espace concerné par : - un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement ; - un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ; - un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de	☒	☐	1 espace boisé classé à l'extrémité est de la commune

l'urbanisme, une forêt de protection prévue à l'article L. 141-1 du code forestier			➔ Annexe 7 du dossier de saisine
Autre protection	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
5.2 Le ou les secteurs qui font l'objet de la procédure donnant lieu à la saisine sont concernés par :			
	Oui	Non	Si oui, précisez
Les dispositions de la loi montagne	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Les dispositions de la loi littoral	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L. 515-15 du code de l'environnement	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-1 du code de l'environnement	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement instituées en application de l'article L. 515-8 du code de l'environnement	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone instituées en application de l'article L. 515-12 du code de l'environnement	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier	☒	☐	Modifications de zonage à Roncourt : Ubm en Uem pour un secteur d'équipements en cœur de village, Uxm en Urm et création d'une OAP pour le secteur du carreau de la mine ➔ Annexe 8 du dossier de saisine
Autre protection	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

5.3 Le ou les secteurs qui font l'objet de la procédure donnant lieu à la saisine se situent dans ou à proximité :

	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC)	☐	☒	Les zones Natura 2000 les plus proches sont situées à plus de 7 km environ au sud des secteurs de modification. Il s'agit de : - « Pelouses du Pays Messins » - « Jarny – Mars-la-Tour »
D'un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve institués en application, respectivement, de l'article L. 332-1 et des articles L. 332-16 à L. 332-18 du code de l'environnement	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

D'un site patrimonial remarquable créé en application des articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un abord des monuments historiques prévus aux articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine	☒	☐	PDA de l'Eglise Saint-Georges qui couvre notamment le secteur d'équipement en cœur de village, qui fait l'objet d'un changement de zonage → Annexe 10 du dossier de saisine
D'une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du code de l'environnement	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'une trame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir de biodiversité et/ou corridor écologique)	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

D'une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement	☐	☒	Les deux ZNIEFF les plus proches du cœur de village (modification du zonage Ubm en Uem) sont situées à 990 m au sud-est.
D'un espace naturel sensible prévu à l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un espace concerné par : - un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement ; - un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ; - un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection prévue à l'article L. 141-1 du code forestier	☐	☒	L'espace boisé classé le plus proche à l'est de la commune concerne la forêt de Moyeuivre. Il est situé à plus de 2 km au sud-est du cœur de village (modification du zonage Ubm en Uem)
D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-19 du code de l'urbanisme	☐	☒	
D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Autre protection	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

5.4 Des constructions à usage d'habitation ou des établissements recevant du public sont-ils prévus dans des zones de nuisances (nuisances sonores, qualité de l'air, pollution des sols, etc.) ?

☐ Oui
☒ Non

Si oui, précisez :

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

6. Auto-évaluation

L'auto-évaluation doit **identifier** les effets potentiels de la procédure qui fait l'objet du présent formulaire compte-tenu de sa nature, de sa localisation – c'est-à-dire en prenant

en compte la sensibilité du territoire concerné - et **expliquer** pourquoi la procédure concernée n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement.

Se reporter à la rubrique 6 de la notice explicative pour le détail de la démarche permettant l'auto-évaluation. Fournir une note détaillée en annexe (cf. point 8).

7. Autres procédures consultatives	
7.1 Date prévisionnelle de transmission du projet aux personnes publiques associées	
13 Mars 2026	
7.2 Autres consultations envisagées (consultations obligatoires et facultatives)	
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	
7.3 Procédure de participation du public envisagée	
- enquête publique ☐ Oui ☒ Non	
- participation du public par voie électronique ☐ Oui ☒ Non	
- enquête publique unique organisée avec une ou plusieurs autres procédures ☐ Oui ☒ Non	
Si oui, préciser lesquelles	
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	
- autre, préciser les modalités	
Le dossier et un registre papier seront mis à disposition du public au siège de la Métropole et en mairie de Roncourt.	

8. Annexes		
8.1 Annexes obligatoires		
1	Dossier de révision, modification ou mise en compatibilité du PLU (comportant notamment, le cas échéant, l'exposé des motifs des changements apportés)	☒
2	Documents graphiques matérialisant la localisation des secteurs du territoire concernés par la procédure soumise à l'avis de l'autorité environnementale et comportant des zooms qui permettent de localiser et identifier les secteurs avant et après mise en œuvre des opérations (rubrique 2.5).	☒
3	L'auto-évaluation (rubrique 6)	☒
4	Version dématérialisée du document mentionné dans les rubriques 2.3, 4.3.2, 4.4, 4.5 et 4.6 lorsqu'il n'est pas consultable sur un site <i>Internet</i>	☐
8.2 Autres annexes volontairement transmises par le déposant		

Veuillez préciser les annexes jointes au présent formulaire, ainsi que les rubriques auxquelles elles se rattachent

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

(personne publique responsable)

Fait à	Metz	le,	11 mars 2026
Nom	HASSER	Prénom	Henri
Qualité	Vice-Président délégué à la planification et à l'urbanisme		

Signature



V. Auto-évaluation

L'auto-évaluation (**rubrique 6 du formulaire**) doit identifier les effets potentiels de la procédure compte-tenu de sa nature, de sa localisation, c'est-à-dire en prenant en compte la sensibilité du territoire concerné, et expliquer pourquoi la procédure concernée n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement.

Cette analyse est basée sur **les résultats des rubriques 5.2 et 5.3 du formulaire** précédent. Elle reprend, thème par thème (milieux naturels et biodiversité, consommation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers, zones humides, ressource en eau et eau potable, gestion des eaux pluviales et assainissement, risques naturels, sites pollués et déchets, paysage et patrimoine bâti, santé humaine et enfin air, énergie et climat), les points de modification susceptibles d'impacter l'environnement.

La synthèse et la conclusion sont présentées à la fin du document.

a) Milieux naturels et biodiversité

Le territoire de Roncourt est concerné :

- par des zonages de protection et d'inventaire (ZNIEFF de type I et II),
- et par des espaces boisés classés.

Ces éléments se retrouvent dans la rubrique 5 du formulaire.

Natura 2000

Les points de modification de la présente procédure de modification simplifiée **ne sont pas situés dans un site Natura 2000** (cf. carte annexe 4). La commune ne compte aucun site Natura 2000.

Annexe 4 : Natura 2000, APB, ZICO, ZAP : Commune de Roncourt

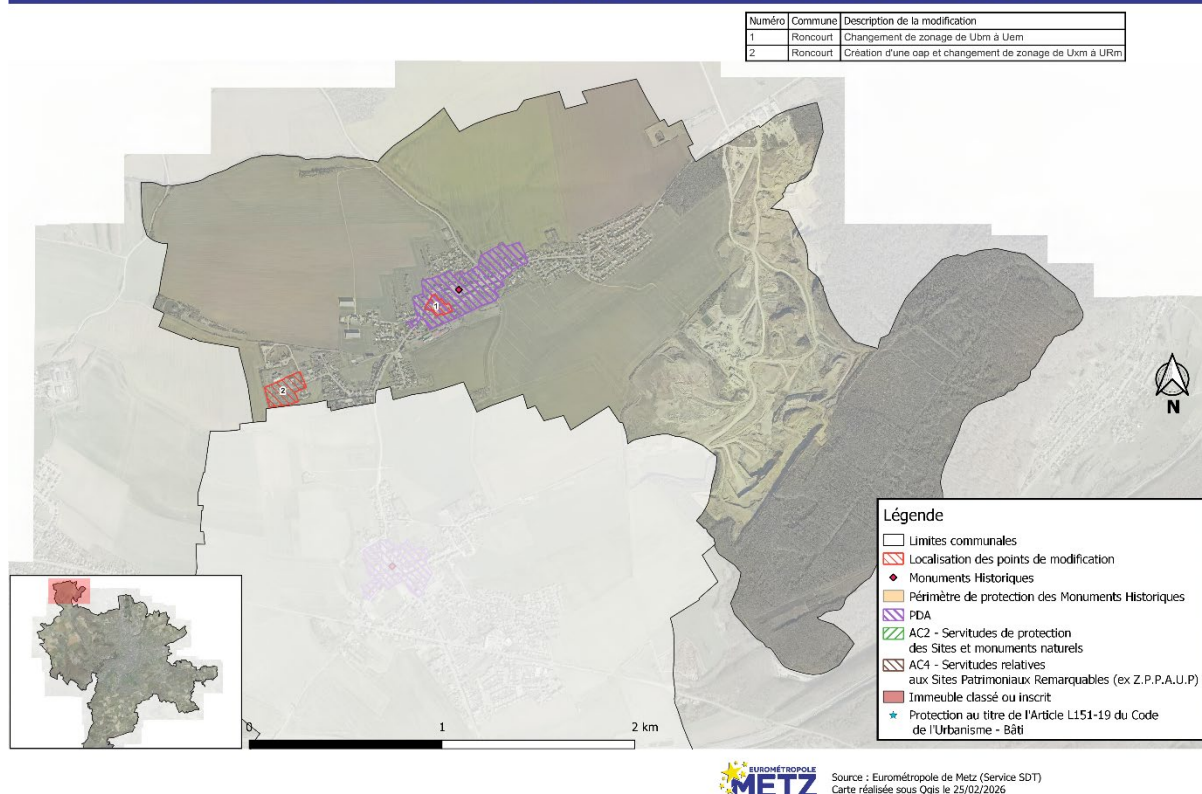


Les zones Natura 2000 les plus proches sont situées à plus de 7 km environ au sud des secteurs de modification. Il s'agit de :

- « Pelouses du Pays Messins »
- « Jarny – Mars-la-Tour »

Sites inscrits et classés

Les points de modification de la présente procédure de modification simplifiée **ne sont pas situés dans ou à proximité d'un site inscrit et classé**. (cf. carte annexe 10). Il n'y a par ailleurs aucun site inscrit ou classé sur le ban communal de Roncourt.

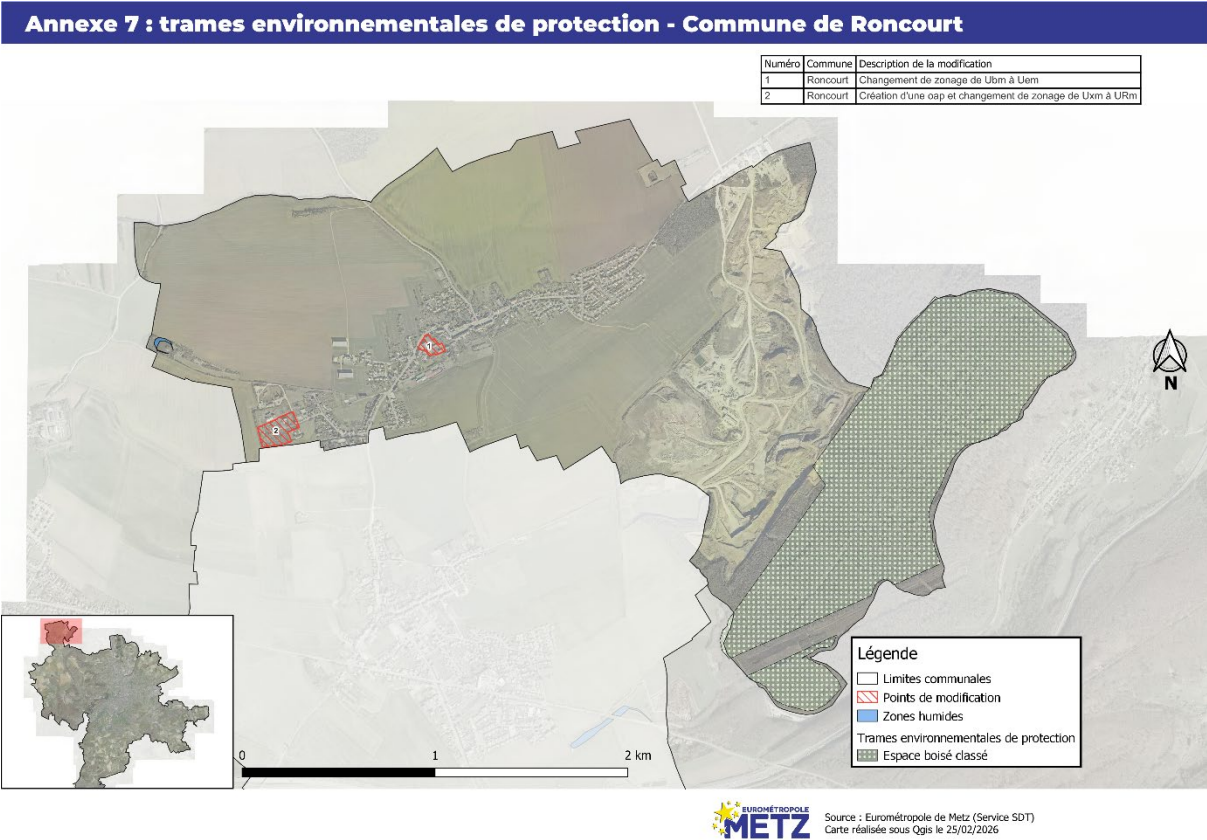
Annexe 10 : PDA, MH, Sites inscrits et classés, SPR, patrimoine bâti - Commune de Roncourt

Trame verte et bleue

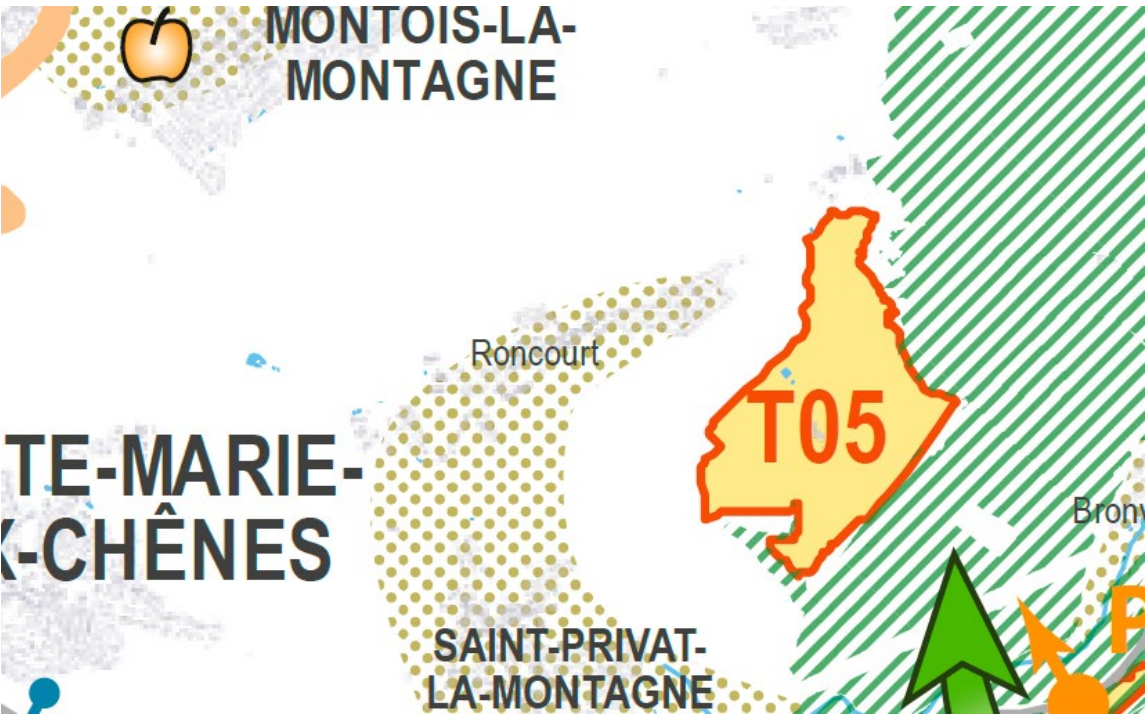
Le PLU de Roncourt compte peu de prescriptions relevant de la trame verte et bleue : il recense uniquement les espaces boisés classés.

Un espace boisé classé est localisé à **l'extrémité Est de la commune**. Les points de modification faisant l'objet de la présente procédure de modification simplifiée **ne sont pas situés à proximité immédiate ou dans cet espace boisé classé** qui se situe à plus de 2km au sud-est (forêt de Moyeuivre).

L'Eurométropole de Metz a également réalisé un inventaire des zones humides qui n'est pas intégré au document de planification communal actuellement en vigueur. **Une petite zone humide** est recensée à l'extrémité Ouest du ban communal. Celle-ci **n'est pas impactée** par la présente procédure de modification simplifiée.



Par ailleurs, le SCOTAM II comporte également une carte présentant l’armature écologique à l’échelle du syndicat mixte du SCOTAM. Sur la commune de Roncourt, on recense notamment des cordons prairiaux à maintenir à l’est de la commune, ainsi qu’un cœur de nature (espaces naturels à protéger) qui correspond à la carrière de Jaumont (T05) et des principaux espaces forestiers, sur toute la frange sud-est de la commune.



La carte ci-dessous permet de localiser plus précisément le réservoir de biodiversité « Bois de la Chapelle, Bois de Vigneulles » recensé au SCOTAM II, situé à plus de 2 km à l'est des points de modification.



Points 1 et 2 de la modification (en hachuré rouge) à distance du réservoir de biodiversité « Bois de la Chapelle, bois de Vigneulles » situé à l'est de la commune

Les deux points de modification ne sont pas situés dans ce réservoir de biodiversité.

Ils ne portent pas atteinte à ces espaces naturels.

♦ METZ MÉTROPOLÉ SE DÉCLINE EN VERT ET BLEU ♦

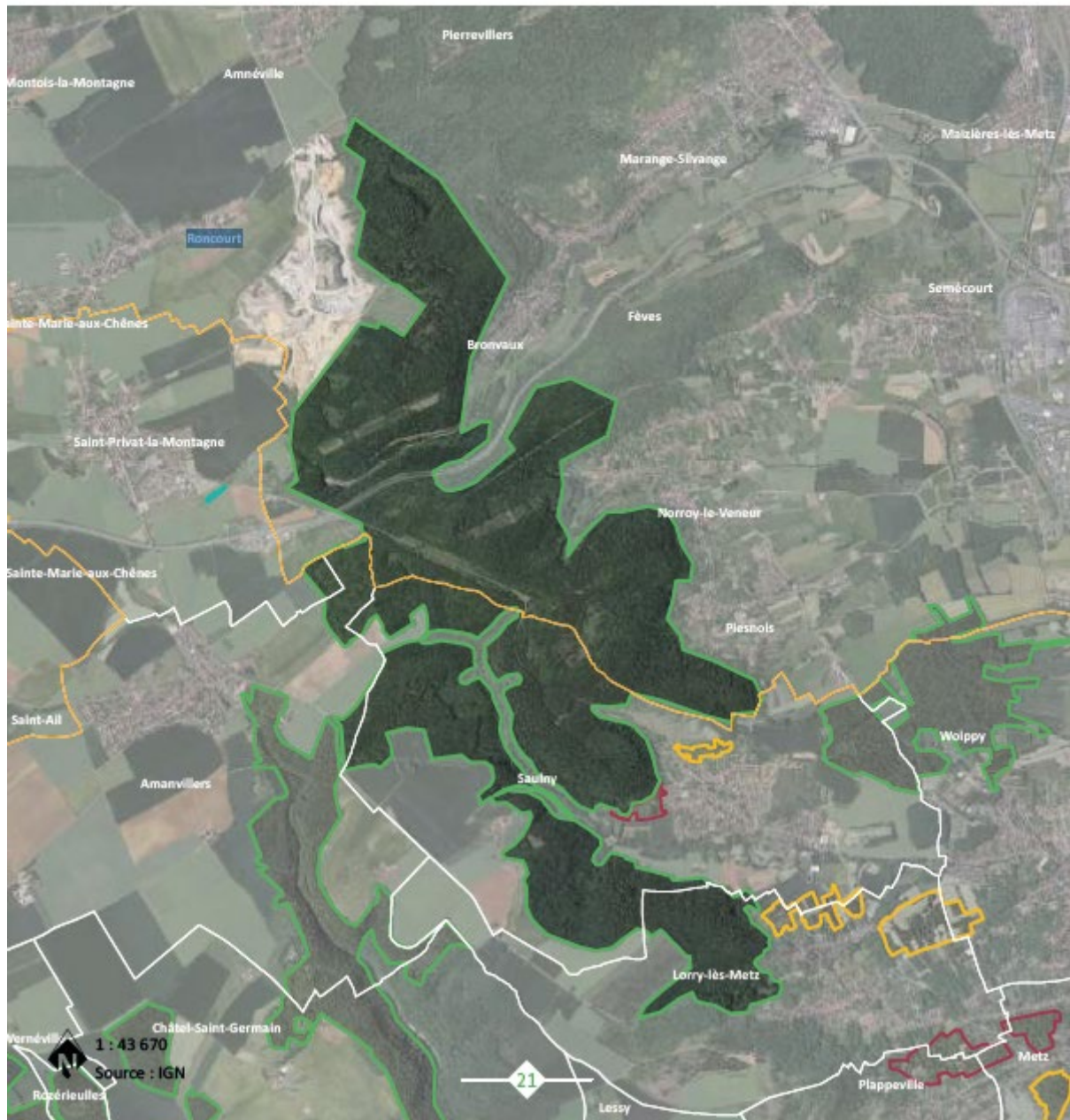
MF16



BOIS DE LA CHAPELLE, BOIS DE VIGNEULLES

Commune(s) : Saulny / Lorry-lès-Metz / Amanvillers / Saint-Privat-la-Montagne

Description : Espace boisé



ZNIEFF de type I et II

L'inventaire des ZNIEFF résulte d'un travail scientifique qui consiste à localiser et à décrire les secteurs du territoire national particulièrement intéressants sur le plan écologique. Il s'agit, avant tout, d'un outil de connaissance.

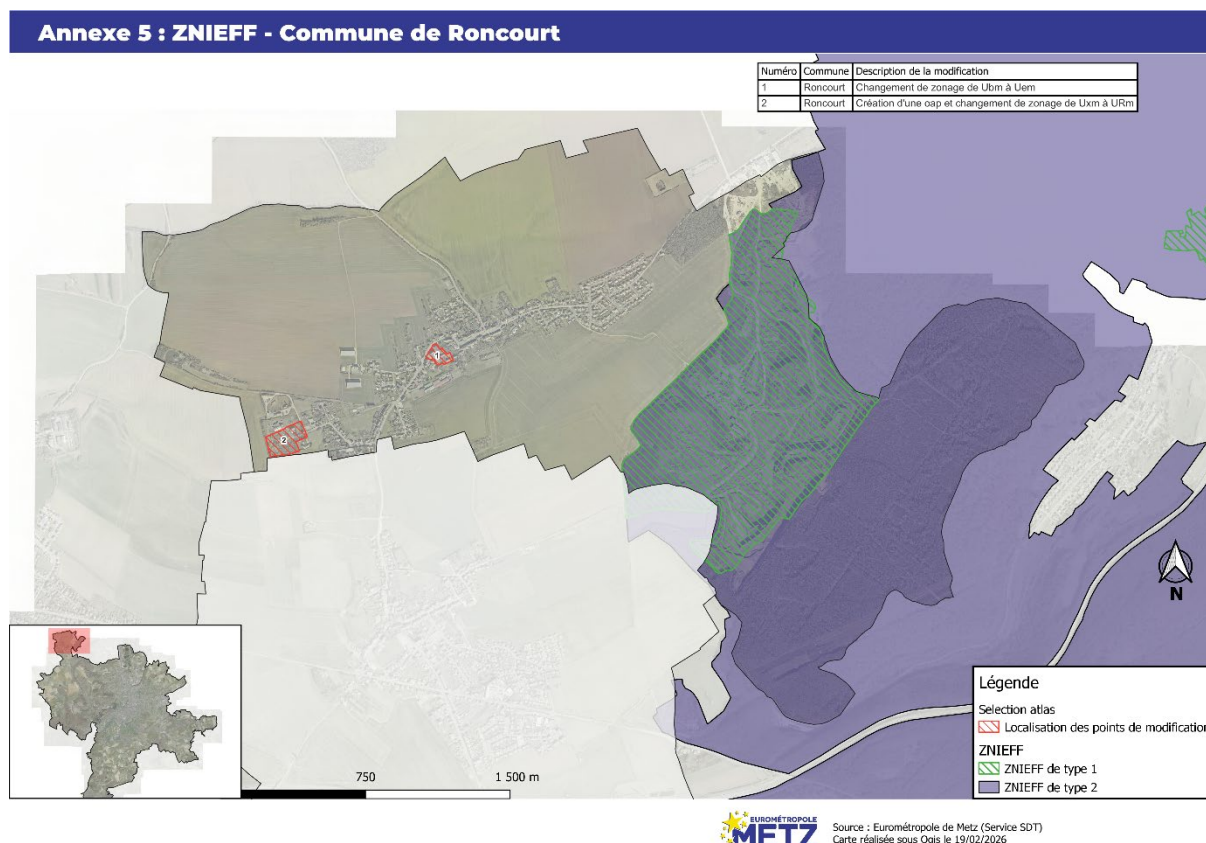
La commune de Roncourt est couverte par deux ZNIEFF. Toutefois, **les point de modification** de la présente procédure **n'impactent pas ces ZNIEFF qui se situent à 1 km environ du cœur de village.**

- **ZNIEFF de Type I : Carrière de Jaumont à Roncourt (n°410030112)**

Cette ZNIEFF est localisée sur les communes de Roncourt majoritairement, ainsi que Saint-Privat-la-Montagne et Marange, le tout sur une surface d'environ 118 ha.

- **ZNIEFF de Type II : Forêt de Moyeuve et Coteaux (n° 410030448).**

Cette ZNIEFF est localisée sur les communes de Roncourt, Fèves, Saint-Privat-la-Montagne, Clouange, Moutiers, Neufchef, Jœuf, Rombas, Lommerange, Homécourt, Montois-la-Montagne, Avril, Trieux, Pierrevillers, Fontoy, Gandrange, Fameck, Sancy, Tucquegnieux, Vitry-sur-Orne, Moyeuve-Petite, Lantéfontaine, Bettainvillers, Amnéville, Rosselange, Moyeuve-Grande, Marange-Silvange, Bronvaux, Ranguevaux, Val de Briey, le tout sur une surface d'environ 11051 ha.



Autres protections

Aucune autre protection n'est recensée sur le ban communal de Roncourt.

b) Consommation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers

Le projet de modification simplifiée n°1 du PLU de Roncourt **ne crée pas de nouvelle surface constructible, ou de nouvelle zone à urbaniser AU aux dépens de zones agricoles A ou naturelles et forestières N**. Les secteurs concernés par la présente procédure de modification simplifiée constituent déjà des secteurs urbanisés. Il s'agit en effet, d'une friche (ancienne zone d'extraction de minerai de fer) en secteur urbanisé et d'un secteur d'équipements en cœur de village.

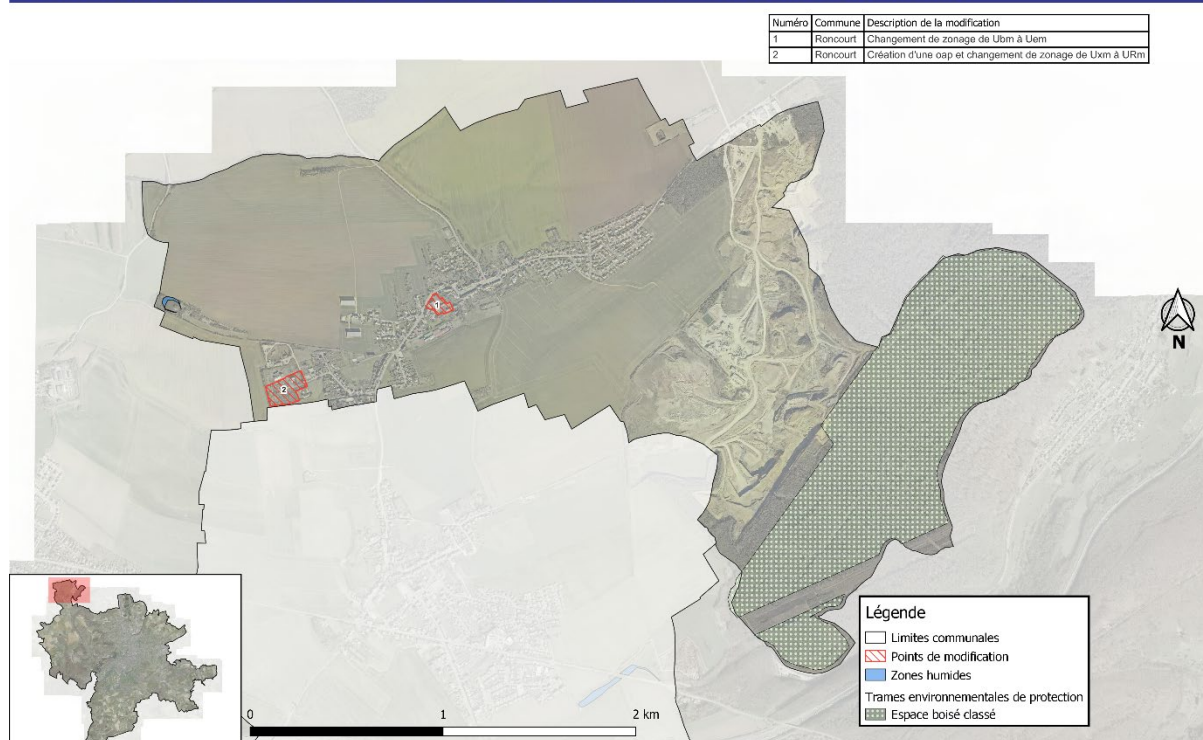
La modification simplifiée n°1 s'inscrit donc parfaitement dans le cadre des grands principes du ZAN de la loi Climat et Résilience (reconversion de friche et densification en cœur de village).

Les points de modification de la présente procédure de modification simplifiée du PLU **ne crée donc aucune nouvelle consommation** d'espaces naturels, agricoles ou forestiers **et permet de répondre aux objectifs du législateur et du SCOT en matière d'aménagement du territoire dans les tissus urbains**.

c) Zones humides

Les points de modification de la présente procédure de modification simplifiée **ne sont pas situés à proximité immédiate d'une zone humide cartographiée dans l'Inventaire Zone Humide (IZH) de l'Eurométropole de Metz**. (cf. annexe 7) La plus proche est située à 600 m environ au nord-ouest.

Annexe 7 : trames environnementales de protection - Commune de Roncourt



d) Ressource en eau et eau potable

Ressource en eau

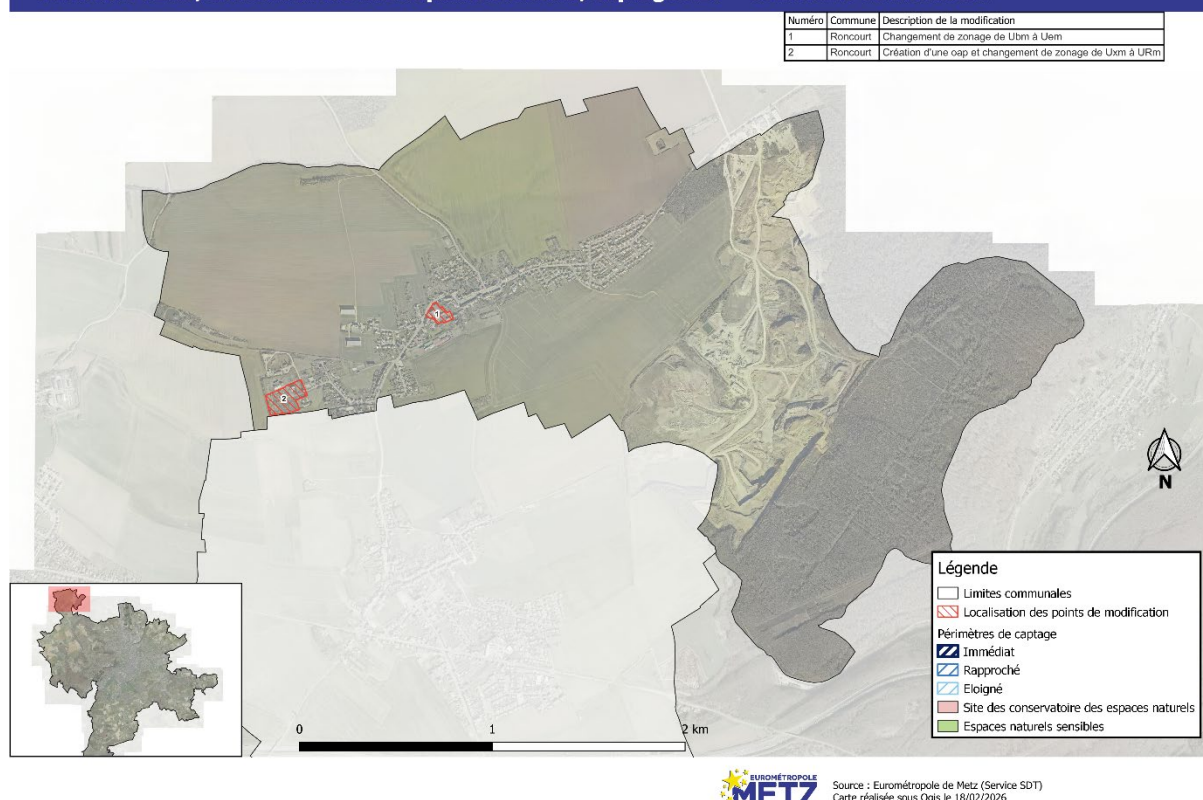
Les périmètres de protection des captages d'alimentation en eau potable destinée à la consommation humaine visent à assurer la protection de la qualité des eaux et de la santé humaine. On distingue 3 types de périmètres :

- Le périmètre de protection immédiate, instauré autour du point de prélèvement,
- Le périmètre de protection rapprochée, celui à l'intérieur duquel peuvent être interdits ou réglementés toutes sortes d'installations, travaux, activités, dépôts, ouvrages, aménagements ou occupation des sols de nature à nuire directement ou indirectement à la qualité des eaux,
- Le périmètre de protection éloignée, à l'intérieur duquel peuvent être réglementés le même type d'installations, travaux, activités, ...

Ces périmètres font partie des servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation des sols (SUP AS1). A ce titre, elles ont vocation à être annexées aux plans locaux d'urbanisme. Ils s'imposent par ce biais aux autorisations d'occupation du sol (permis de construire, ...).

Aucun périmètre de protection de captage n'est recensé au sein de la commune de Roncourt. (cf. Annexe 6). La présente procédure **n'a donc pas d'impact direct ou indirect sur un périmètre de protection** (immédiat, rapproché et éloigné) d'un captage d'eau destinée à l'alimentation humaine.

Annexe 6 : ENS, Conservatoire des espaces naturels, Captage AEP - Commune de Roncourt



Eau potable

Seule, la **requalification du secteur du carreau de la mine en quartier d'habitat créera l'implantation d'environ une cinquantaine de logements**. Ceux-ci auront donc pour effet d'**entraîner une augmentation des besoins en eau**.

Le réseau d'eau potable est présent à proximité et est suffisamment dimensionné pour alimenter les futures populations.

L'autre point de modification de la présente procédure de modification simplifiée n'entraîne pas de manière importante un accroissement d'une population ou d'une activité sur un secteur donné.

e) Gestion des eaux pluviales et assainissement

Gestion des eaux pluviales

L'Eurométropole a approuvé son plan Pluie en juillet 2025. Depuis cette date, la gestion des eaux pluviales se fait de manière préférentielle par infiltration, en fonction du **zonage pluvial** établi et de son règlement associé.

Ainsi, le Plan Pluie, via un zonage pluvial, favorise l'infiltration des eaux pluviales au plus près de là où elles tombent (gestion intégrée des eaux pluviales – GIEP).

Les points de modification de la présente procédure de modification simplifiée ne sont pas liés au plan Pluie qui couvrent déjà toute la commune de Roncourt et tout projet d'aménagement doit se conformer au plan pluie.

Assainissement

La commune de Roncourt a intégré le territoire de l'Eurométropole au 1^{er} janvier 2022. Toutefois, la collecte et l'épuration des eaux usées et unitaires sont gérées par le Syndicat ORNE AVAL et ces prestations sont financées par la redevance assainissement.

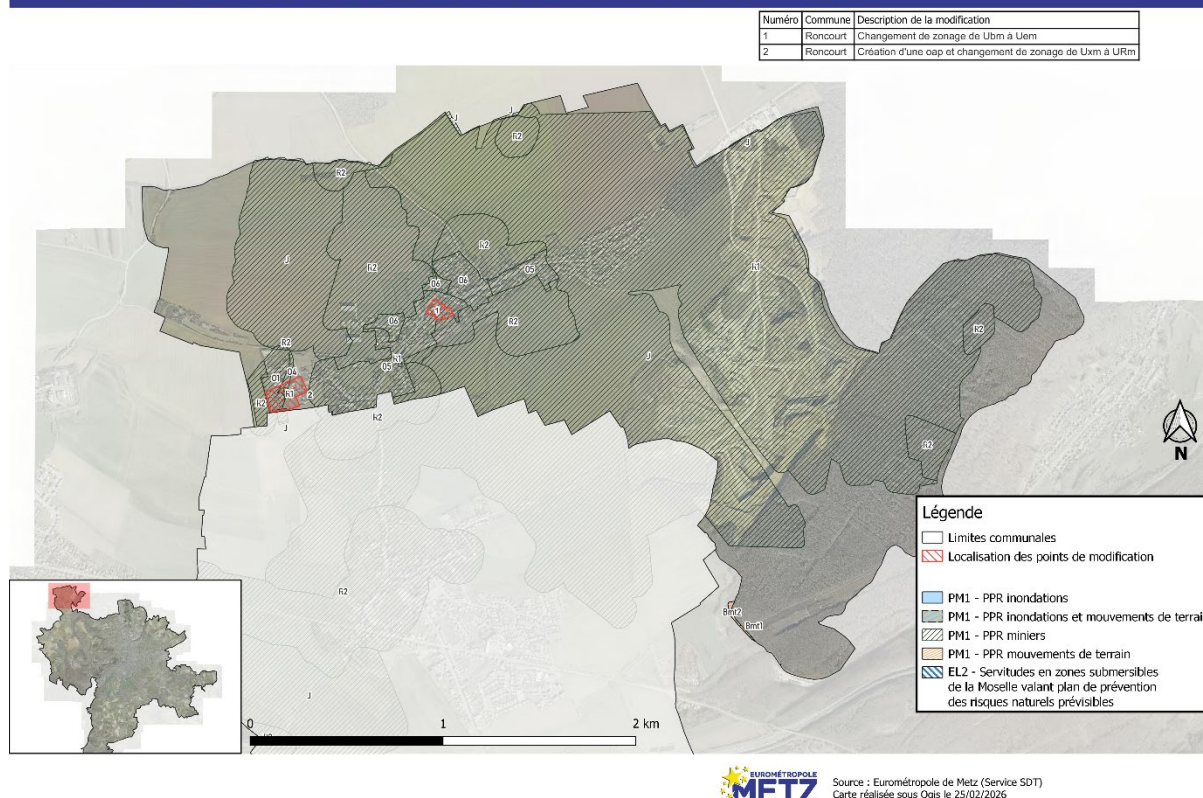
La station d'épuration de Moyeuve-Grande est suffisamment dimensionnée pour recevoir les effluents des futures populations (charge nominale de 51 000 EH et charge maximale en entrée en 2024 de 52 000 EH).

La procédure de modification simplifiée n°1 **n'a pas d'impact direct ou indirect sur la gestion des eaux pluviales et sur l'assainissement**.

f) Risques naturels

Le territoire de la commune de Roncourt est couvert par un plan de prévention des risques miniers (PPRm) qui couvre presque tout le territoire communal. (cf. annexe 8). Les PPR sont des servitudes d'utilité publique (SUP) qui sont associés à un règlement écrit qui s'impose à toute demande d'autorisation d'urbanisme. Les PPR sont gérés par l'Etat. **La modification simplifiée n°1 du PLU de Roncourt ne va pas à l'encontre des prescriptions du PPRm.**

Annexe 8 : Plans de prévention des risques - Commune de Roncourt



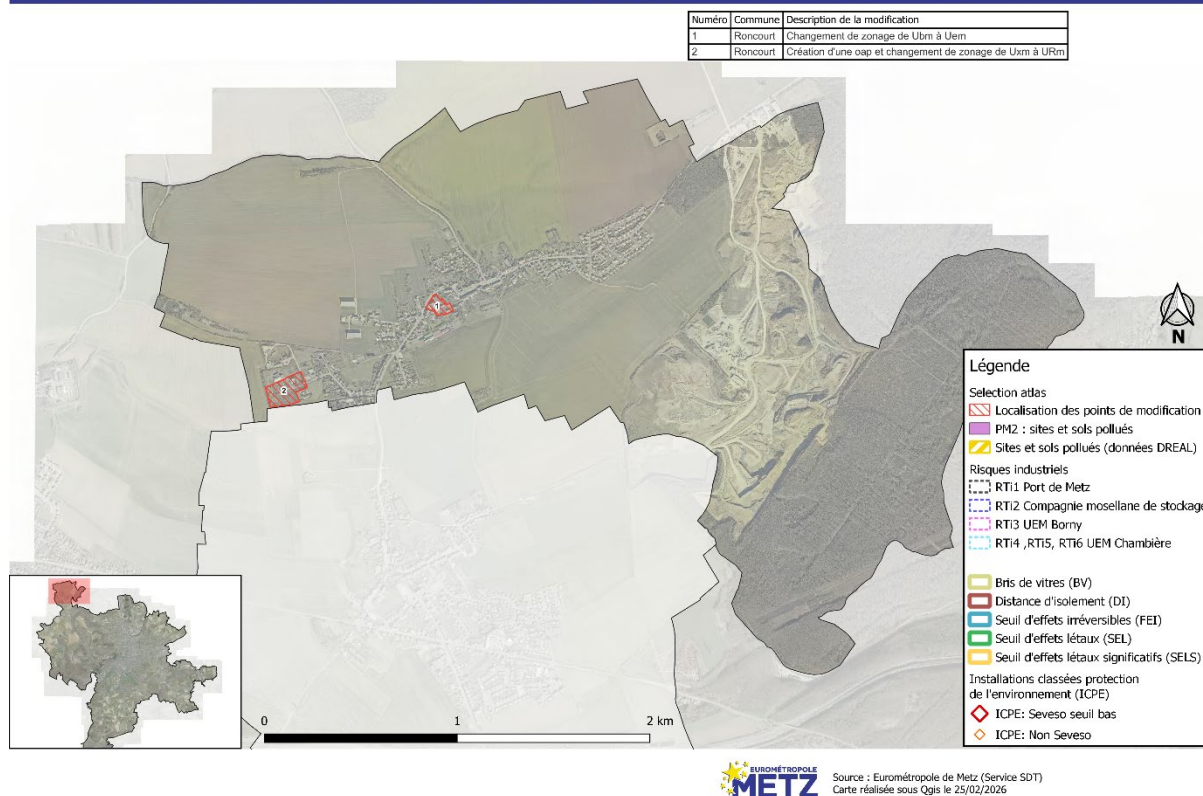
g) Sites pollués et déchets

Sites et sols pollués

Bien que constituant un ancien site industriel, le site du Carreau de la Mine n'est pas identifié en tant que site et sol pollués au sens de l'inventaire du BRGM.

La procédure de modification simplifiée n°1 **ne concerne donc aucun site et sol pollué**, aucun ancien site industriel, ni aucune carrière (cf. annexe 9).

Il est précisé également que dans le cadre de l'aménagement du carreau de la Mine, la SODEVAM, aménageur de la zone, **est cours de réalisation d'une étude de pollution du sol avec plan de gestion le cas échéant, dans le cadre de l'étude d'impact qui sera réalisée pour le projet d'aménagement.**

Annexe 9 : servitudes sites pollués, risques industriels, ICPE - Commune de Roncourt

Déchets

La présente procédure de modification simplifiée ne concerne pas les déchetteries. Il n'y a par ailleurs aucune déchetterie sur le ban communal de Roncourt.

Ainsi, **la modification simplifiée n°1 n'a pas d'incidence notable sur les sites pollués et les déchets.**

h) Paysage et patrimoine bâti

SPR (site patrimonial remarquable)

Aucun Site Patrimonial Remarquable n'est présent au sein de la commune de Roncourt. La présente procédure de modification simplifiée n'a donc aucun impact sur cette thématique.

PDA (périmètre délimité des abords) et monument historique

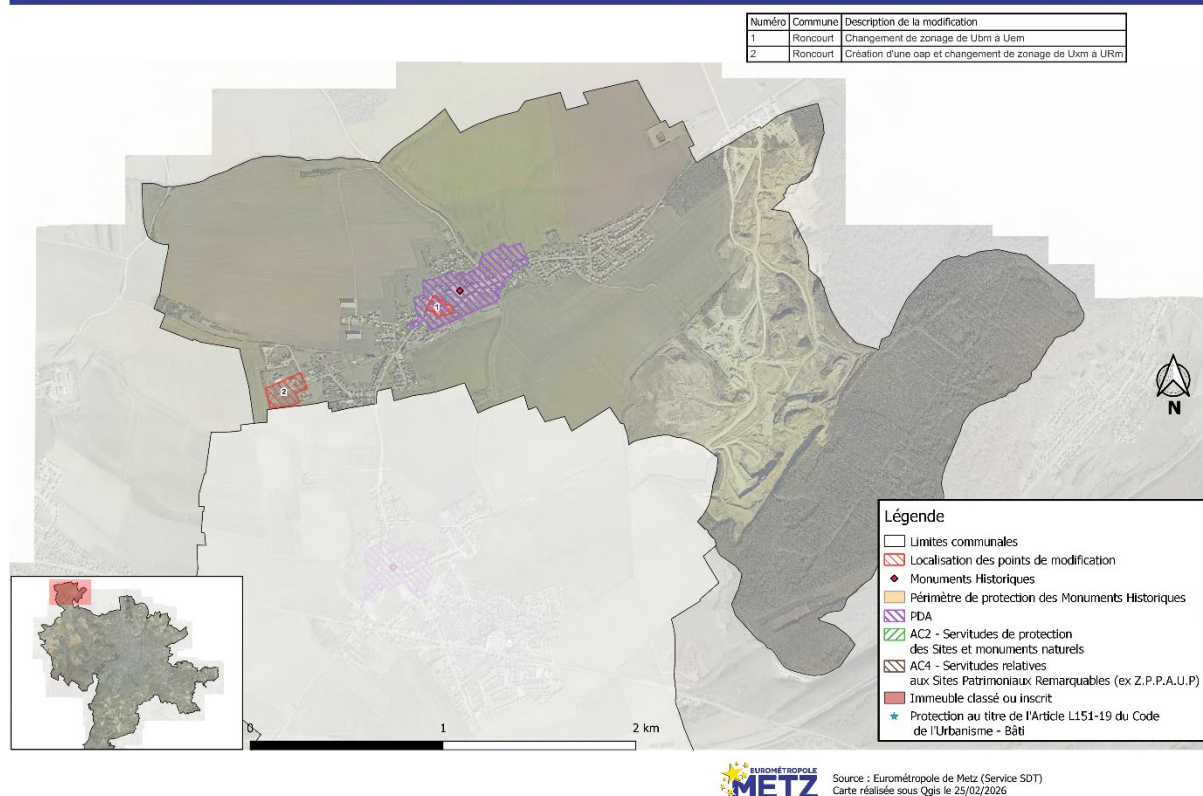
Seul **un monument historique est concerné** par le secteur faisant l'objet d'un point de modification : le changement de zonage Ubm en Uem pour la réalisation d'un péricolaire. Il s'agit de l'Eglise Saint-Georges, qui est notamment concernée par un périmètre délimité des abords (PDA) de monuments historiques.

Ce périmètre permet de ne pas porter atteinte à la conservation ou à la mise en valeur du monument historique ou des abords. La protection au titre des abords des monuments historiques est une servitude d'utilité publique (SUP).

Dans tous les cas, **les potentiels travaux seront soumis à un avis conforme de l'ABF.**

Les points de modification de la présente procédure, bien que couvert par le PDA pour l'un deux, **ne portent pas atteinte, à ce stade, au monument historique et n'impactent pas le PDA qui s'y rattache.** (cf. annexe 10)

Annexe 10 : PDA, MH, Sites inscrits et classés, SPR, patrimoine bâti - Commune de Roncourt



Patrimoine bâti

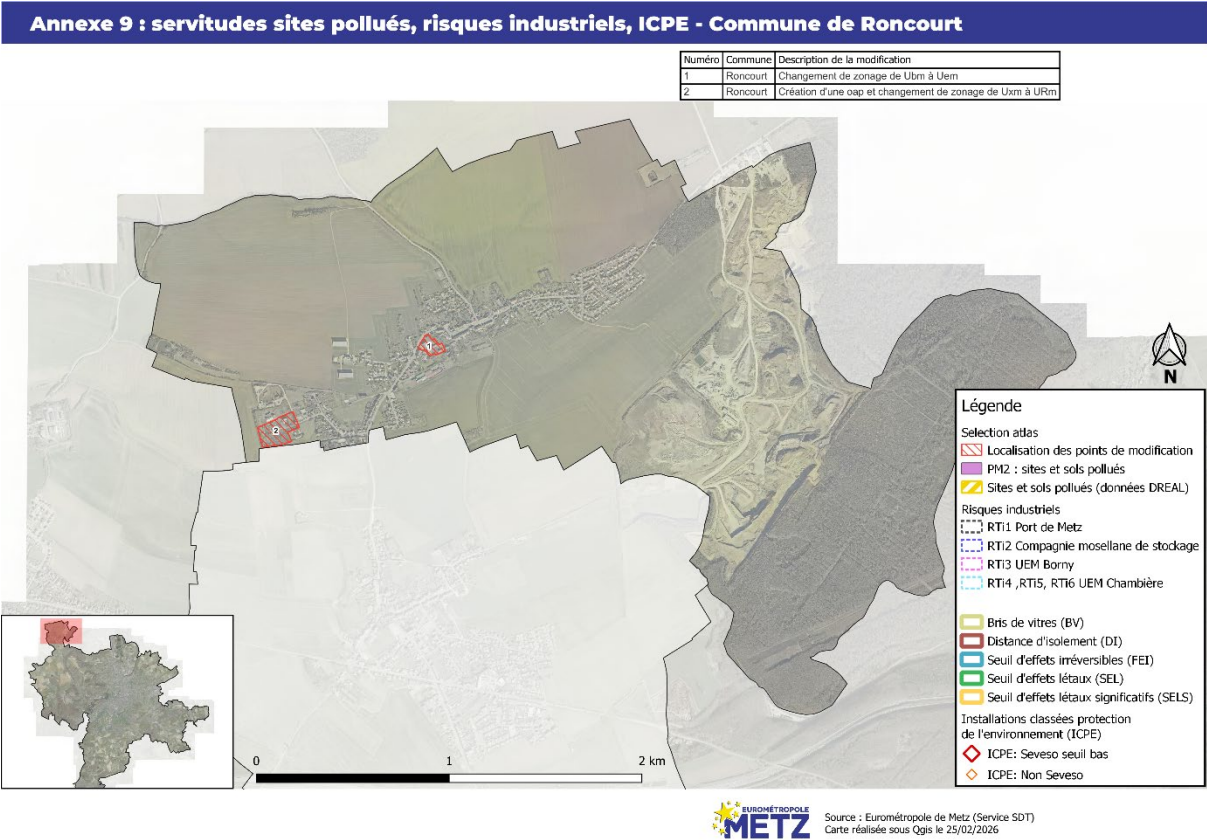
Le PLU peut inscrire au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme, des éléments du patrimoine bâti à protéger. Il régleme également les travaux autorisés en vue de protéger ce patrimoine.

Aucun élément du patrimoine bâti à protéger n'est repéré au sein du PLU de Roncourt. La présente procédure de modification simplifiée n'a donc aucun impact sur cette thématique.

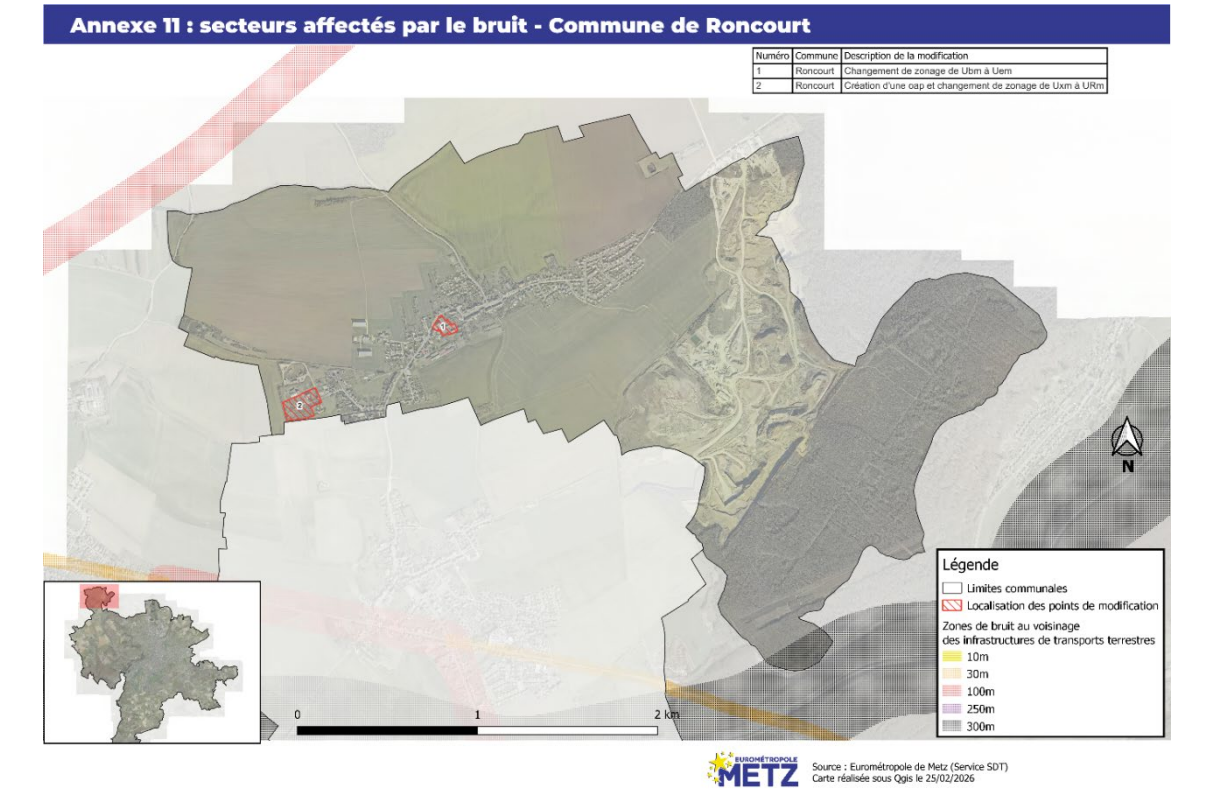
i) Santé humaine (pollution, bruit, ICPE, ...)

La procédure de modification simplifiée n°1 ne concerne aucun secteur soumis à un risque industriel, aucun secteur soumis à une servitude liée à des pollutions ni aucun site classé ICPE (cf. annexe en 9).

Ainsi, celle-ci ne génère pas d'incidence sur la santé humaine, que ce soit pour la pollution, les risques industriels, les installations classées ou encore le bruit.



La commune de Roncourt est concernée par une zone de bruit à l'extrême sud du territoire. Toutefois, la présente procédure de modification simplifiée **n'a pas d'impact** sur cette thématique au regard de la localisation des deux points de modification. (cf. carte annexe 11)



j) Air, énergie, climat

La procédure de modification simplifiée **n'a pas d'impact direct ou indirect sur les enjeux spécifiques du PCAET de la Métropole ou encore du SRADETT.**

La procédure de modification simplifiée **n'a pas pour incidence d'aggraver la situation sur la qualité de l'air.**

La procédure de modification simplifiée **n'a pas pour incidence d'influencer les formes urbaines de manière notable au regard de la dispersion des polluants ou de la concentration des polluants atmosphériques (ex. rue en canyon) notamment.**

La procédure de modification simplifiée **n'a pas d'incidence sur l'implantation d'établissements sensibles le long d'une grande infrastructure routière ou à proximité d'une zone d'activité émettrice de pollution.**

La procédure de modification simplifiée **n'a pas d'incidence sur la mobilité du territoire.**

k) Conclusion

CONSEQUENCES MAJEURES DU PLAN SUR L'ENVIRONNEMENT, LA PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT DANS LE DOCUMENT D'URBANISME	
Enjeux environnementaux	Impacts sur les zones concernées par le projet
Milieus naturels et biodiversité	Il existe sur le territoire communal : • 1 ZNIEFF de type I • 1 ZNIEFF de type II • des trames vertes et bleues traduites dans le PLU par des trames environnementales. Un espace boisé classé est localisé à l'extrémité Est de la commune. Les points de modification faisant l'objet de la présente procédure de modification simplifiée ne sont pas situés à proximité immédiate ou dans cet espace boisé classé qui se situe à plus de 2km au sud-est (forêt de Moyeuivre). Une petite zone humide est recensée à l'extrémité Ouest du ban communal. Celle-ci n'est pas impactée par la présente procédure de modification simplifiée. La commune de Roncourt est couverte par deux ZNIEFF. Toutefois, les point de modification de la présente procédure n'impactent pas ces ZNIEFF qui se situent à 1 km environ du cœur de village. Les évolutions apportées par le projet de modification simplifiée n°1 du PLU de Roncourt ne portent pas atteinte aux milieux naturels et à la biodiversité.

Consommation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers	Le projet de modification simplifiée n°1 du PLU de Roncourt ne crée pas de nouvelle surface constructible, ou de nouvelle zone à urbaniser AU aux dépens de zones agricoles A ou naturelles et forestières N. Les secteurs concernés par la présente procédure de modification simplifiée constituent déjà des secteurs urbanisés. Il s'agit en effet, d'une friche friche (ancienne zone d'extraction de minerai de fer) en secteur urbanisé et d'un secteur d'équipements en cœur de village. La modification simplifiée n°1 s'inscrit donc parfaitement dans le cadre des grands principes du ZAN de la loi Climat et Résilience (reconversion de friche et densification en cœur de village). Les points de modification de la présente procédure de modification simplifiée du PLU ne crée donc aucune nouvelle consommation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers et permet de répondre aux objectifs du législateur et du SCOT en matière d'aménagement du territoire dans les tissus urbains.
Zones humides	Les points de modification de la présente procédure de modification simplifiée ne sont pas situés à proximité immédiate d'une zone humide cartographiée dans l'Inventaire Zone Humide (IZH) de l'Eurométropole de Metz. (cf. annexe 7) Le projet de modification n'a pas d'incidence sur les zones humides du territoire communal.
Ressource en eau et eau potable	Aucun périmètre de protection de captage n'est recensé au sein de la commune de Roncourt. (cf. Annexe 6). La présente procédure n'a donc pas d'impact direct ou indirect sur un périmètre de protection (immédiat, rapproché et éloigné) d'un captage d'eau destinée à l'alimentation humaine. Seule, la requalification du secteur du carreau de la mine en quartier d'habitat, créera l'implantation d'environ une cinquantaine de logements. Ceux-ci auront donc pour effet d'entraîner une augmentation des besoins en eau. Le réseau d'eau potable est présent à proximité et est suffisamment dimensionné pour alimenter les futures populations. L'autre point de modification de la présente procédure de modification simplifiée n'entraîne pas de manière importante un accroissement d'une population ou d'une activité sur un secteur donné.
Gestion des eaux pluviales et assainissement	L'Eurométropole a approuvé son plan Pluie en juillet 2025. Depuis cette date, la gestion des eaux pluviales se fait de manière préférentielle par infiltration, en fonction du zonage pluvial établi et de son règlement associé. Ainsi, le Plan Pluie, via un zonage pluvial, favorise l'infiltration des eaux pluviales au plus près de là où elles tombent (gestion intégrée des eaux pluviales – GIEP).

	Les points de modification de la présente procédure de modification simplifiée ne sont pas liés au plan Pluie qui couvrent déjà toute la commune de Roncourt et tout projet d'aménagement doit se conformer au plan pluie. La collecte et l'épuration des eaux usées et unitaires sont gérées par le Syndicat ORNE AVAL. La station d'épuration de Moyeuve-Grande est suffisamment dimensionnée pour recevoir les effluents des futures populations. La procédure de modification simplifiée n°1 n'a pas d'impact direct ou indirect sur la gestion des eaux pluviales et sur l'assainissement.
Risques naturels	Le territoire de la commune de Roncourt est couvert par un plan de prévention des risques miniers (PPRm) qui couvre presque tout le territoire communal. (cf. annexe 8). Les PPR sont des servitudes d'utilité publique (SUP) qui sont associés à un règlement écrit qui s'impose à toute demande d'autorisation d'urbanisme. Les PPR sont gérés par l'Etat. La modification simplifiée n°1 du PLU de Roncourt ne va pas à l'encontre des prescriptions du PPRm.
Sites pollués et déchets	Bien que constituant un ancien site industriel, le site du Carreau de la Mine n'est pas identifié en tant que site et sol pollués au sens de l'inventaire du BRGM. La procédure de modification simplifiée n°1 ne concerne aucun site et sol pollué, aucun ancien site industriel, ni aucune carrière (cf. annexe 9). Il est précisé que dans le cadre de l'aménagement du carreau de la Mine, la SODEVAM, aménageur de la zone, est cours de réalisation d'une étude de pollution du sol avec plan de gestion le cas échéant, dans le cadre de l'étude d'impact qui sera réalisée pour le projet d'aménagement. La présente procédure de modification simplifiée ne concerne pas les déchetteries. Il n'y a par ailleurs aucune déchetterie sur le ban communal de Roncourt. Ainsi, la modification simplifiée n°1 n'a pas d'incidence notable sur les sites pollués et les déchets.
Paysage et patrimoine bâti	Aucun Site Patrimonial Remarquable n'est présent au sein de la commune de Roncourt. La présente procédure de modification simplifiée n'a donc aucun impact sur cette thématique. Seul un monument historique est concerné par le secteur faisant l'objet d'un point de modification : le changement de zonage Ubm en Uem pour la réalisation d'un péricolaire. Il s'agit de l'Eglise Saint-Georges, qui est notamment concerné par un périmètre délimité des abords (PDA) de monuments historiques (servitude d'utilité publique). Dans tous les cas, les potentiels travaux seront soumis à un avis conforme de l'ABF.

	Les points de modification de la présente procédure, bien que couvert par le PDA pour l'un deux, ne portent pas atteinte, à ce stade, au monument historique et n'impactent pas le PDA qui s'y rattache. (cf. annexe 10) Le PLU peut inscrire au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme, des éléments du patrimoine bâti à protéger. Il réglemente également les travaux autorisés en vue de protéger ce patrimoine. Aucun élément du patrimoine bâti à protéger n'est repéré au sein du PLU de Roncourt. La présente procédure de modification simplifiée n'a donc aucun impact sur cette thématique.
Santé humaine (pollution, bruit, ICPE,...)	La procédure de modification simplifiée n°1 ne concerne aucun secteur soumis à un risque industriel, aucun secteur soumis à une servitude liée à des pollutions ni aucun site classé ICPE ou zone affectée par le bruit (cf. annexes 9 et 11). Ainsi, celle-ci ne génère pas d'incidence sur la santé humaine, que ce soit pour la pollution, les risques industriels, les installations classées ou encore le bruit.
Air, énergie, climat	La procédure de modification simplifiée : • n'a pas d'impact direct ou indirect sur les enjeux spécifiques du PCAET de la Métropole ou encore du SRADDET • n'a pas pour incidence d'aggraver la situation sur la qualité de l'air • n'a pas pour incidence d'influencer les formes urbaines de manière notable au regard de la dispersion des polluants ou de la concentration des polluants atmosphériques • n'a pas d'incidence sur l'implantation d'établissements sensibles le long d'une grande infrastructure routière ou à proximité d'une zone d'activité émettrice de pollution • n'a pas d'incidence sur la mobilité du territoire.

En conclusion, l'autoévaluation a démontré l'absence d'incidence sur l'environnement au regard des critères de l'annexe II de la directive.

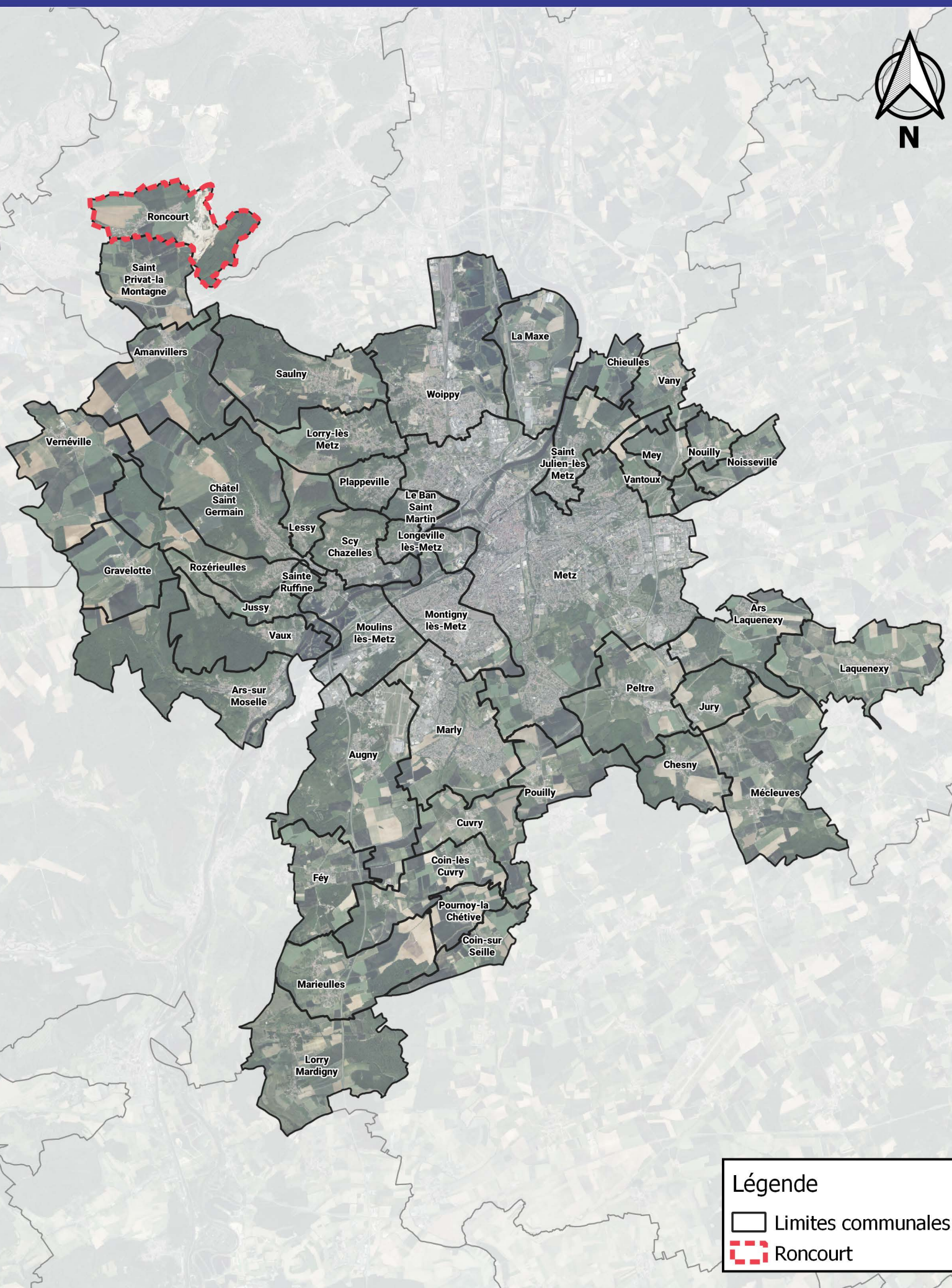
Le projet de modification simplifié n°1 du PLU de Roncourt n'impacte pas des facteurs de l'environnement, tels que la faune et la flore, le sol ou l'eau.

VI. ANNEXES

Annexe 1 : projet de notice de présentation de la modification simplifiée n°1

Annexe 2 : Carte de localisation de la commune au sein de la Métropole

Situation de la commune de Roncourt dans l'Eurométropole



Légende

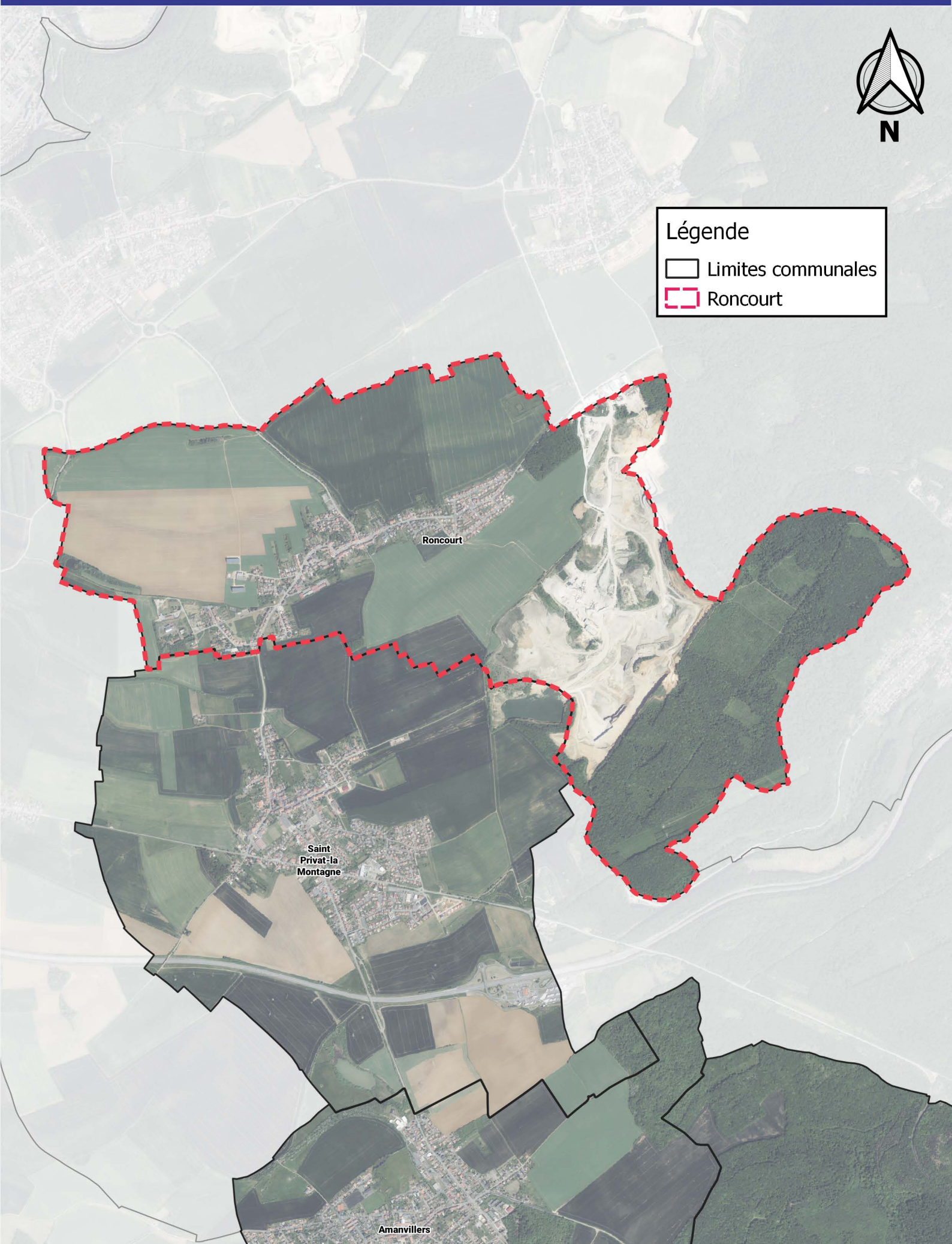
- Limites communales
- Roncourt

Annexe 3 : Zoom de localisation de la commune



Légende

-  Limites communales
-  Roncourt



Annexe 4 : cartes de localisation des points de la modification sur les espaces sensibles – Milieux naturels et biodiversité : Natura 2000, arrêté de protection de biotope, ZICO et ZAP

Annexe 4 : Natura 2000, APB, ZICO, ZAP : Commune de Roncourt

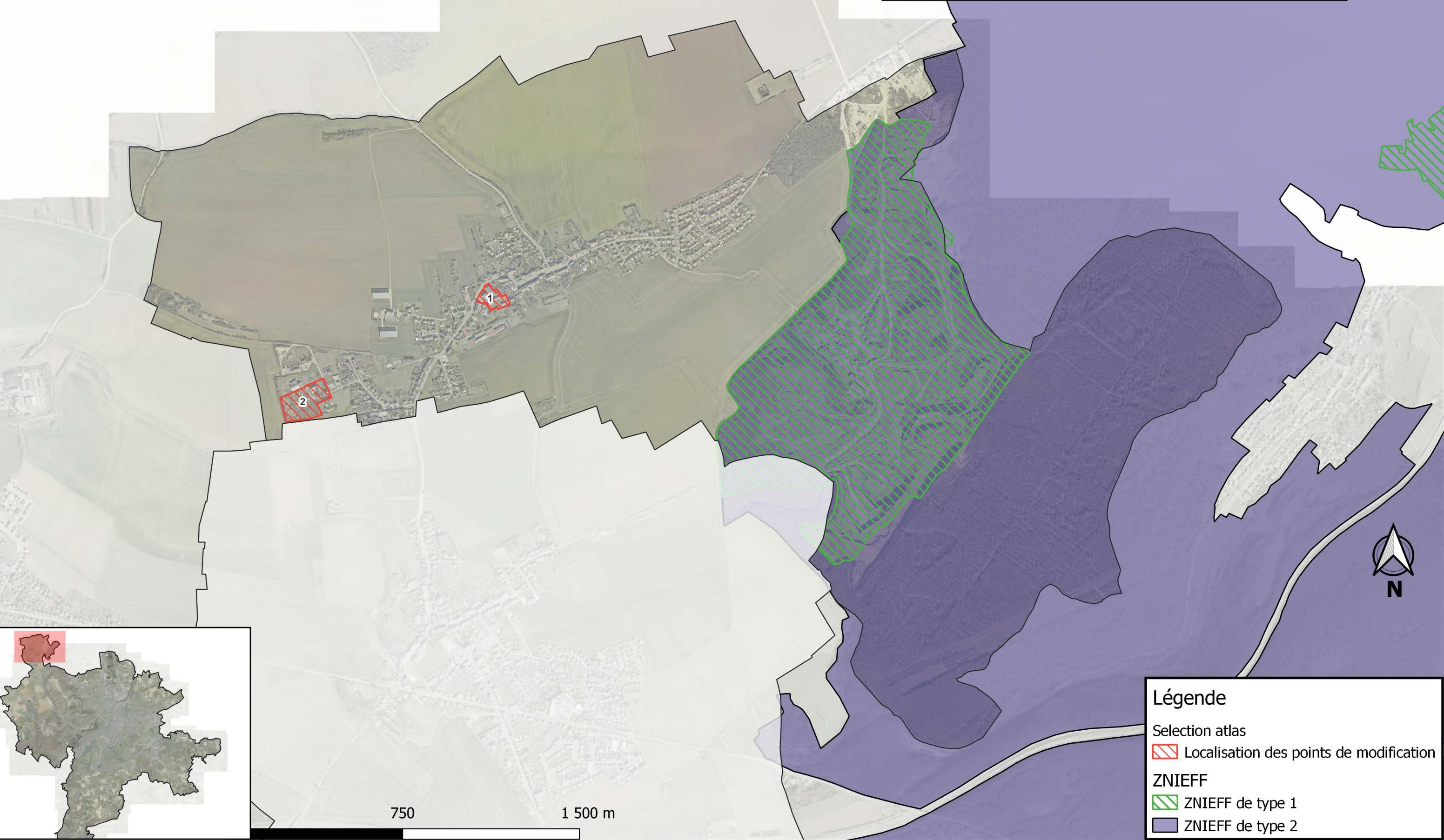
Numéro	Commune	Description de la modification
1	Roncourt	Changement de zonage de Ubm à Uem
2	Roncourt	Création d'une oap et changement de zonage de Uxm à URm



Annexe 5 : cartes de localisation des points de la modification sur les espaces sensibles – Milieux naturels et biodiversité : ZNIEFF

Annexe 5 : ZNIEFF - Commune de Roncourt

Numéro	Commune	Description de la modification
1	Roncourt	Changement de zonage de Ubm à Uem
2	Roncourt	Création d'une oap et changement de zonage de Uxm à URm



Légende

Selection atlas

Localisation des points de modification

ZNIEFF

ZNIEFF de type 1

ZNIEFF de type 2

Annexe 6 : cartes de localisation des points de la modification sur les espaces sensibles – Milieux naturels, biodiversité et ressource en eau : ENS, Conservatoire des sites lorrains et périmètre de captage AEP

Annexe 6 : ENS, Conservatoire des espaces naturels, Captage AEP - Commune de Roncourt

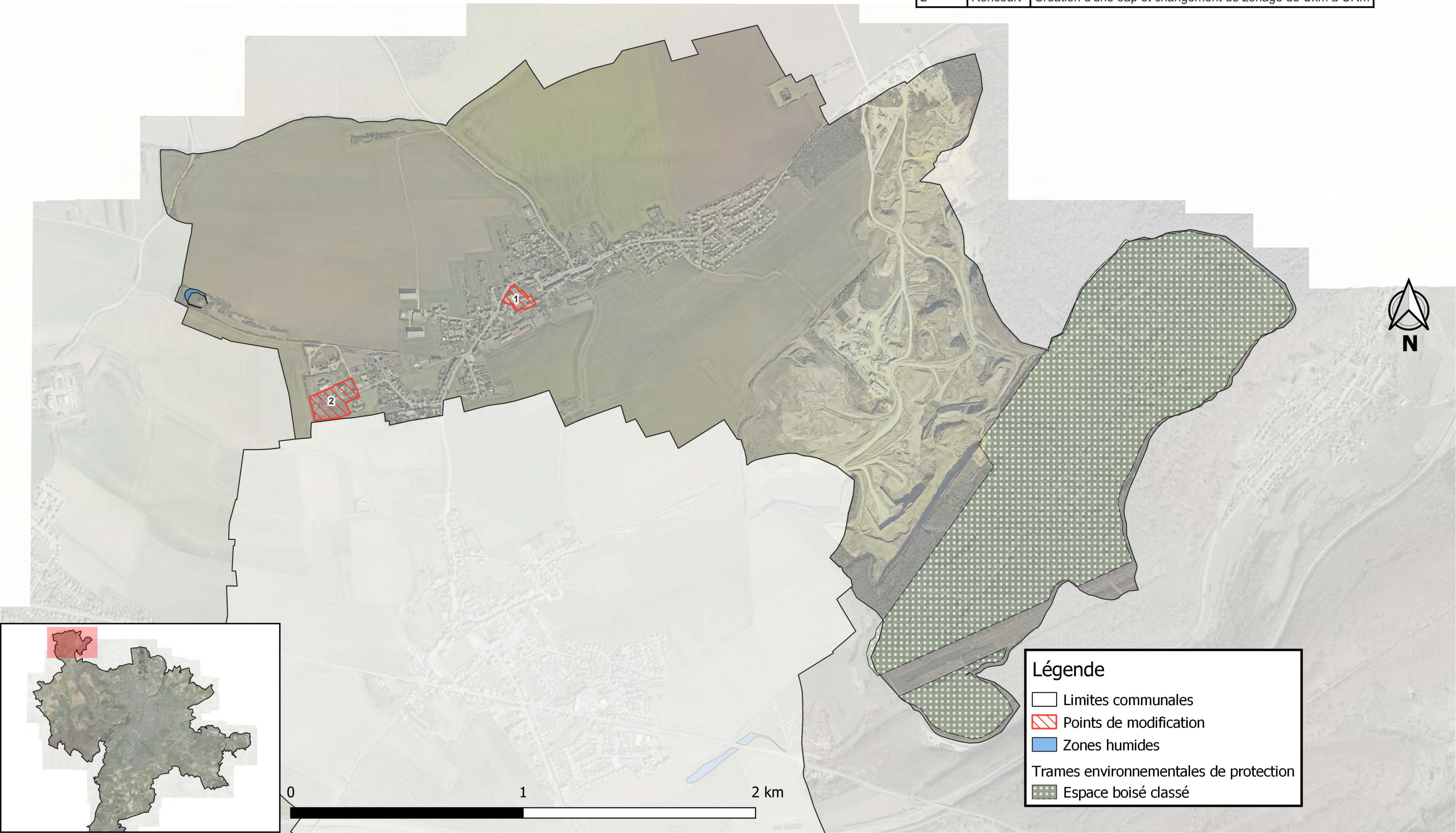
Numéro	Commune	Description de la modification
1	Roncourt	Changement de zonage de Ubm à Uem
2	Roncourt	Création d'une oap et changement de zonage de Uxm à URm



Annexe 7 : cartes de localisation des points de la modification sur les espaces sensibles – Milieux naturels, biodiversité et zones humides : Trames environnementales de protection

Annexe 7 : trames environnementales de protection - Commune de Roncourt

Numéro	Commune	Description de la modification
1	Roncourt	Changement de zonage de Ubm à Uem
2	Roncourt	Création d'une oap et changement de zonage de Uxm à URM



Annexe 8 : cartes de localisation des points de la modification sur les espaces sensibles – Risques naturels : PPR

Annexe 8 : Plans de prévention des risques - Commune de Roncourt

Numéro	Commune	Description de la modification
1	Roncourt	Changement de zonage de Ubm à Uem
2	Roncourt	Création d'une oap et changement de zonage de Uxm à URm



Annexe 9 : cartes de localisation des points de la modification sur les espaces sensibles – Sites pollués et santé humaine : servitudes, risques industriels, ICPE

Annexe 9 : servitudes sites pollués, risques industriels, ICPE - Commune de Roncourt

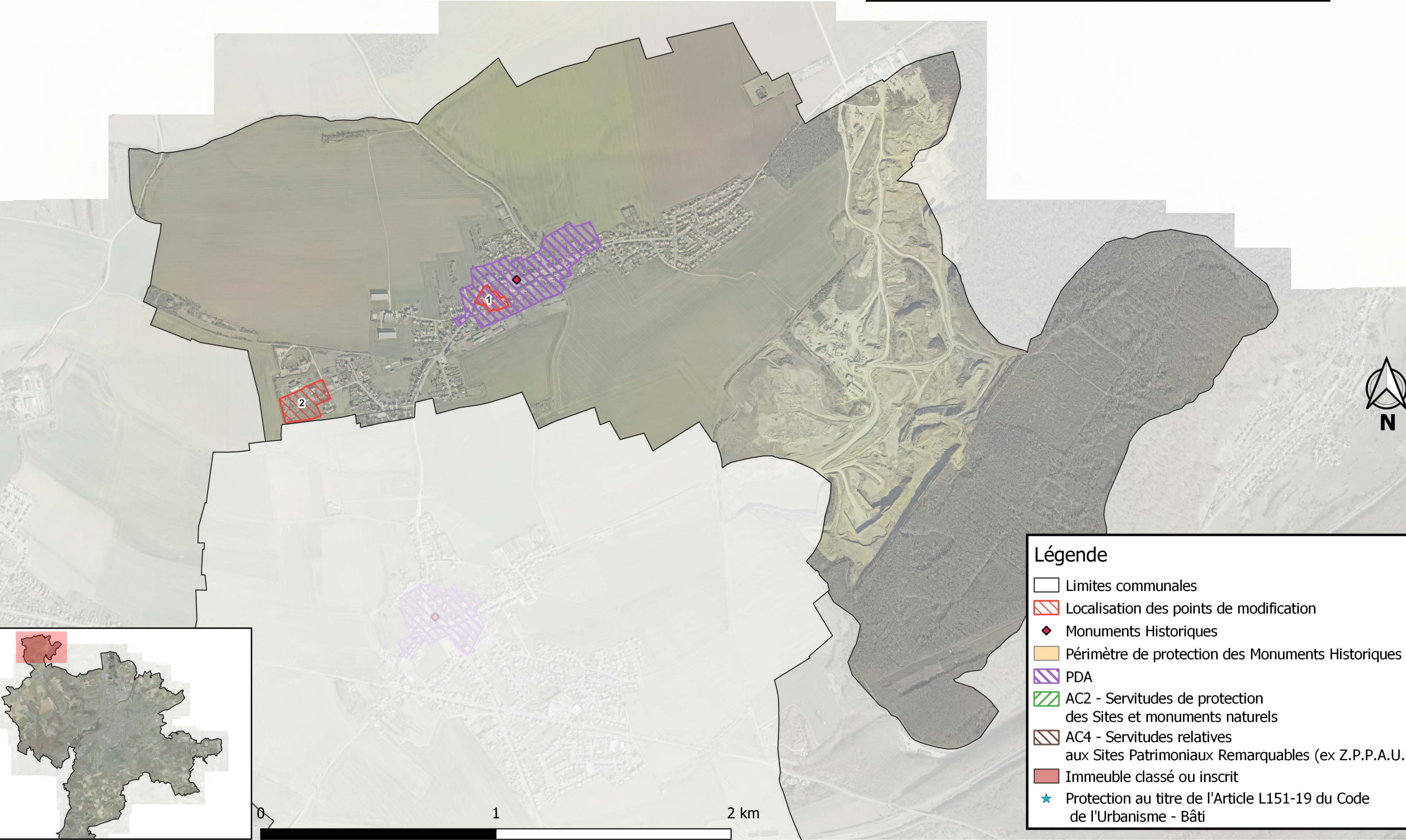
Numéro	Commune	Description de la modification
1	Roncourt	Changement de zonage de Ubm à Uem
2	Roncourt	Création d'une oap et changement de zonage de Uxm à URm



Annexe 10 : cartes de localisation des points de la modification sur les espaces sensibles – paysage et patrimoine bâti : PDA, MH, sites inscrits et classés, SPR, patrimoine bâti

Annexe 10 : PDA, MH, Sites inscrits et classés, SPR, patrimoine bâti - Commune de Roncourt

Numéro	Commune	Description de la modification
1	Roncourt	Changement de zonage de Ubm à Uem
2	Roncourt	Création d'une oap et changement de zonage de Uxm à URm



Annexe 11 : cartes de localisation des points de la modification sur les espaces sensibles – santé humaine : secteurs affectés par le bruit

Annexe 11 : secteurs affectés par le bruit - Commune de Roncourt

Numéro	Commune	Description de la modification
1	Roncourt	Changement de zonage de Ubm à Uem
2	Roncourt	Création d'une oap et changement de zonage de Uxm à URm

